



Plan d'aménagement régional « Lus van Henegouwen »

Note de processus 5

Table des matières

1	Structure de concertation	4
1.1	La planteam.....	4
1.2	Clarification des rôles dans le processus	4
1.2.1	Répartition des rôles et des tâches entre l'autorité flamande et Elia	4
1.2.2	Rôle du coordinateur EIE	5
1.3	Le Gouvernement flamand décide	7
2	Déroulement et approche du processus	9
2.1	Phase de démarrage	10
2.1.1	Objectif – étude	10
2.1.2	Calendrier de la concertation et de la participation	11
2.1.3	Documents	12
2.2	Phase de scoping.....	12
2.2.1	Objectif – étude	12
2.2.2	Concertation et participation.....	12
2.2.3	Calendrier.....	13
2.2.4	Documents	13
2.3	Phase de planification du projet	13
2.3.1	Objectif – étude	13
2.3.2	Concertation et participation.....	14
2.3.3	Calendrier.....	14
2.3.4	Documents	14
2.4	Phase de planification	15
2.4.1	Objectif – étude	15
2.4.2	Concertation et participation.....	15
2.4.3	Calendrier.....	16
2.4.4	Documents	16
2.5	Phase d'approbation.....	16
2.5.1	Objectif – étude	16
2.5.2	Concertation et participation.....	16
2.5.3	Calendrier.....	16
2.5.4	Documents	16
3	Annexes	17
3.1	Annexe 1 Rapports de la planteam (septembre 2022 – janvier 2026)	17
3.2	Annexe 2 : Procès-verbaux de la concertation avec les administrations locales	30
3.3	Annexe 3 : Procès-verbal de la réunion participative et annexe	31
3.4	Annexe 4 Présentation PowerPoint de la concertation en Wallonie	32

Note de processus

Ce document constitue la note de processus relative au projet de Plan d'aménagement régional (GRUP) « Lus van Henegouwen ».

Dans cette note de processus 5, établie lors de l'élaboration du projet, vous trouverez un aperçu du processus et des concertations menées au cours de la phase de démarrage déjà achevée. Cette note de processus précise également les prochaines étapes prévues. Pour ce faire, nous indiquons, pour chaque phase du processus, quel est son objectif, quelles études et concertations y seront intégrées, quel est le calendrier prévu, quel est le résultat souhaité et à quelles réunions de concertation et participatives vous pouvez vous attendre.

La présente note de processus décrit uniquement le déroulement et l'approche du processus. Pour toute information de fond concernant le GRUP, nous vous renvoyons à la note de scoping et au projet de GRUP, qui peuvent être consultés dans cette phase avec la note de processus.

Contact et informations :

Département Environnement

<https://omgeving.vlaanderen.be/grups/lusvanhenegouwen>

www.omgevingvlaanderen.be

omgevingsplanning@vlaanderen.be

02 553 11 71 Boulevard du Roi Albert II 15, boîte 550, 1210 Bruxelles

1 Structure de concertation

1.1 La planteam

La planteam est le moteur du processus de planification. Elle mène le processus de planification intégré, supervise les différentes études, intègre les résultats intermédiaires des études dans le processus de planification et assure un contrôle continu de la qualité. À chaque phase, la planteam élabore les différents documents tels que la note de départ, la note de scoping, l'avant-projet et le projet de GRUP, et prépare les décisions du Gouvernement flamand. La planteam organise également la phase de participation sur la note de départ et l'enquête publique, traite les commentaires et objections reçus et en rédige un rapport.

La planteam est l'auteur de la présente note de processus et se compose d'un noyau fixe de représentants du département Environnement, plus précisément :

- des planificateurs spatiaux agréés
- un représentant du Centre d'expertise flamand EIE
- des représentants de l'équipe Environnement et Santé

La composition de la planteam peut évoluer au cours du processus.

Si nécessaire, la planteam fait appel à des experts supplémentaires et à des experts techniques.

- Pour l'évaluation environnementale, par exemple, on fait appel à des experts EIE et à un coordinateur EIE du groupe Antea.
- Pour certains aspects techniques de l'étude, on fait appel à l'expertise d'Elia. Elia est le seul gestionnaire du réseau de transport d'électricité belge et construira, gèrera et exploitera cette infrastructure à haute tension dans le cadre du réseau interconnecté à très haute tension. De par ce rôle, son expertise est indispensable pour alimenter le processus.

Si nécessaire, des concertations bilatérales auront lieu avec des représentants de diverses administrations.

1.2 Clarification des rôles dans le processus

1.2.1 Répartition des rôles et des tâches entre l'autorité flamande et Elia

Le GRUP « Lus van Henegouwen » relève des missions d'intérêt général incombant à Elia dans le cadre de la réalisation d'un réseau à haute tension sûr, fiable et efficace et contribue à la sécurité de l'approvisionnement énergétique.

L'Autorité flamande est quant à elle compétente pour l'élaboration du GRUP « Lus van Henegouwen ».

L'Autorité flamande et Elia ont donc chacun un rôle spécifique à jouer dans l'élaboration du GRUP « Lus van Henegouwen ».

L'Autorité flamande, en particulier le département flamand de l'Environnement, dirige la Planteam chargée de préparer et de rédiger le GRUP visé. Le département flamand de l'Environnement agit en tant que représentant du Gouvernement flamand, qui est l'autorité compétente finale chargée d'adopter le GRUP. Le planificateur spatial de la Planteam fait également partie du département flamand de l'Environnement.

La planteam est le moteur du processus de planification. Elle mène le processus de planification intégré, supervise les différentes études, intègre les résultats intermédiaires dans le processus de planification et assure un contrôle continu de la qualité. À chaque phase, la planteam élabore les

différents documents tels que la note de départ, la note de scoping, l'avant-projet et le projet de GRUP, et prépare les décisions du Gouvernement flamand. La planteam organise également la consultation publique sur la note de lancement et l'enquête publique, traite les remarques et objections reçues et en rédige un rapport.

En tant que partenaire principal de la planteam, le département Environnement est également l'interlocuteur officiel du grand public, en particulier lors de la consultation sur la note de lancement et pendant l'enquête publique sur le projet de GRUP.

Elia, qui souhaite réaliser le projet Lus van Henegouwen dans le cadre du Plan de développement fédéral du réseau de transport d'électricité, est, en sa qualité de gestionnaire du réseau de transport belge, un acteur clé dans l'élaboration du GRUP de ce projet.

Elia est une société privée dont les missions d'intérêt général sont contrôlées par les pouvoirs publics. Plus précisément, Elia est chargée de garantir la capacité à long terme du réseau de transport et répondre à des demandes raisonnables de transport d'électricité, exploiter, entretenir et développer, dans des conditions économiquement acceptables, un réseau d'un transport sûr, fiable et efficace, en accordant toute l'attention requise au respect de l'environnement¹. Le ministre fédéral de l'Énergie approuve le plan de développement du réseau à très haute tension (150-380 kV). Le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG, approuve notamment les budgets affectés à l'accomplissement de ces missions et la marge équitable² pour le gestionnaire de réseau de transport. La traduction de ces éléments dans les tarifs de transport d'électricité facturés à tous les consommateurs finaux belges s'effectue conformément à une méthodologie tarifaire et à une décision tarifaire établies tous les quatre ans par la CREG³.

Dans le cadre de ses missions d'intérêt public, en l'occurrence le développement et l'exploitation du réseau à haute tension, Elia informe l'Autorité flamande des aspects techniques liés à la réalisation de Ventilus.

En qualité d'unique gestionnaire du réseau de transport belge, Elia possède également les connaissances techniques spécifiques en matière de développement, de gestion et d'exploitation des réseaux à haute tension, nécessaires pour prendre des décisions éclairées sur le RUP visé. La contribution qu'apporte Elia à l'Autorité flamande est donc essentielle à la réalisation du GRUP Ventilus. Dans ce cadre toute la concertation nécessaire est organisée entre la Planteam et Elia. En sa qualité d'acteur concerné, Elia assiste également la Planteam pendant les moments de participation du grand public. La composition administrative et le rôle central de la Planteam et l'indépendance du coordinateur MER et dans ce cadre, des experts MER garantissent l'indépendance et l'élaboration neutre du plan-MER et du GRUP. La contribution d'Elia dans ce cadre est, en effet, soumise au contrôle des experts concernés.

1.2.2 Rôle du coordinateur EIE

Le plan-MER est établi « *sous la responsabilité et aux frais de l'initiateur* ». Pour l'élaboration du plan-MER, conformément à la réglementation, l'initiateur fait appel à un coordinateur EIE agréé, met à la disposition de ce coordinateur toutes les informations pertinentes et lui apporte toute sa coopération

¹ Article 8 de la Loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

² La marge équitable est la rémunération que le gestionnaire de réseau perçoit pour l'investissement de ses capitaux propres et qui est calculée, selon une formule fixe tenant compte du taux d'intérêt à long terme, à hauteur de 40 % de la regulated asset base. La regulated asset base représente la valeur de tous les investissements mis en service. Cette valeur varie notamment en fonction des amortissements des investissements et des mises en service supplémentaires. La marge équitable est complétée par certains incitants imposés par le régulateur.

³ Disponible sur le site web de la CREG : www.creg.be

afin qu'il puisse s'acquitter correctement de sa mission. Le coordinateur EIE agréé désigné par l'initiateur du plan envisagé « *ne peut avoir aucun intérêt dans le plan ou le programme envisagé ou dans les alternatives, ni être impliqué dans la mise en œuvre ultérieure du plan ou du programme* ». Il « *exécute sa mission en toute indépendance et, le cas échéant, dirige une équipe de collaborateurs mise à disposition, en tout ou en partie, par l'initiateur* ».

Elia a également repris les obligations relatives au plan-MER imposées par l'Autorité flamande, telles que prévues par la réglementation flamande. Cela signifie qu'Elia a désigné le coordinateur EIE et les experts EIE afin d'assister la planteur dans l'étude des incidences environnementales potentielles. Le coordinateur et les experts EIE désignés disposent d'une agréation formelle qui garantit leur indépendance. Elia fournit au coordinateur EIE toutes les informations (techniques) pertinentes et lui apporte toute la coopération dont il a besoin pour réaliser l'évaluation environnementale au niveau du plan.

Pour le GRUP « Lus van Henegouwen », Elia est donc l'initiateur du plan-MER et Sofie Claerbout, d'Antea Group, la coordinatrice EIE.

Les principaux experts EIE sont présentés dans le tableau ci-dessous. La coordination de la note de départ a été assurée par Sofie Claerbout.

Expert	Disciplines	Numéro d'agrément	Expert
Sofie Claerbout	Coordinateur	LNE/ERK/MERCO/2019 /00005	Sofie Claerbout
	Biodiversité	MB/MER/EDA-804	
Inge Van Der Mueren	Sol	MB/MER/EDA-692-V1	Inge Van Der Mueren
	Eau	MB/MER/EDA-692-B	
Paul Arts	Paysage, patrimoine architectural et archéologie	MB/MER/EDA-664-V1	Paul Arts
	Humain - Aspects socio-organisationnels		
Ulrik van Soom	Homme - Santé	MB/MER/EDA-351	Ulrik van Soom
Christian Busschots	Bruit et vibrations	MB/MER/EDA-371/v4	Christian Busschots

1.3 Le Gouvernement flamand décide

Un processus de planification et l'élaboration d'un GRUP nécessitent également des prises de décision. La manière dont les décisions formelles sont prises et le moment où elles le sont sont définis dans le Code flamand de l'aménagement du territoire (VCRO). Les décisions formelles dans le cadre du processus de planification du GRUP « Lus van Henegouwen » sont prises par le Gouvernement flamand.

La première étape du processus décisionnel a été l'approbation de la note de départ. Le Gouvernement flamand a ainsi officiellement lancé le processus.

Outre l'approbation de la note de départ, le Gouvernement flamand s'est désormais également prononcé sur le projet de GRUP. Lors d'une dernière phase, il se prononcera sur le GRUP définitif.

2 Déroulement et approche du processus

Un processus de planification est organisé par la planteam en fonction de l'objectif du processus. En effet, chaque processus nécessite une concertation et des études spécifiques et adaptées. La réglementation, en l'occurrence le Code flamand de l'aménagement du territoire (VCRO), ne fixe pas la fréquence des réunions ni les données d'étude minimales requises.

Le VCRO définit toutefois un cadre et des règles du jeu. Chaque processus de planification passe ainsi par un certain nombre d'étapes ou de phases.

Procedure opmaak GRUP

— Startnota

- Doelstelling, plangebied, alternatieven, onderzoek naar milieueffecten
- Goedkeuring door Vlaamse Regering

PUBLIEKE RAADPLEGING 60 DAGEN

Iedereen kan reageren op de startnota

— Scopingnota

- Verwerking inspraakreacties en adviezen
- Alternatieven en te onderzoeken milieueffecten

— Voorontwerp RUP en effectenrapporten

- Uitwerking alternatieven en onderzoek milieueffecten
- Plenaire vergadering met adviesverlenende instanties

— Ontwerp RUP

- Voorlopige vaststelling door Vlaamse Regering

NU

OPENBAAR ONDERZOEK 60 DAGEN

Iedereen kan reageren op het ontwerp-RUP

- Verwerking inspraakreacties en adviezen en eventueel aanpassing plan
- Principiële vaststelling door Vlaamse Regering
- Advies Raad van State

DEFINITIEVE VASTSTELLING RUP

- Definitieve vaststelling door Vlaamse Regering
- Publicatie in Belgisch Staatsblad

2.1 Phase de démarrage

2.1.1 Objectif – étude

Cette phase vise à clarifier les objectifs du plan, la proposition du plan et les alternatives à étudier. L'équipe chargée de l'évaluation environnementale est désignée et les aspects du scoping sont déterminés. Le scoping est la première phase de l'élaboration d'une étude d'incidence sur l'environnement (EIE) au cours de laquelle la portée et le niveau de détail du plan-MER sont définis.

2.1.2 Calendrier de la concertation et de la participation

Entre septembre et décembre 2022, la planteam s'est réunie toutes les deux semaines afin de rédiger conjointement la note de départ et la note de processus 1. Ces concertations ont été complétées, si nécessaire, par Elia. La note de départ et la note de processus 1 reflètent ainsi le contenu de ces concertations.

Le 21 novembre, une concertation a eu lieu entre la planteam et les communes d'Avelgem et de Kluisbergen. Elia était également présente à cette concertation afin de répondre à des questions techniques spécifiques. Les objectifs du plan et les alternatives possibles (corridors) y ont été discutés. À la suite de cette discussion, un projet de note de départ a été transmis aux communes le 28 novembre pour commentaires. En réponse à ce projet, les communes ont fait part de leurs préoccupations concernant les corridors/alternatives qui impliquent le fait de surplomber des habitations.

Le 2 mars, une nouvelle concertation a eu lieu avec les communes au sujet des zones de compensation. Les suggestions des communes ont été prises en compte dans la note de départ présentée.

Le Gouvernement flamand a approuvé la note de départ le 7 juillet 2023.

Le Gouvernement flamand a organisé une consultation publique sur la note de départ du 22 août 2023 au 20 octobre 2023. Pendant cette période, tout le monde a pu soumettre des réactions à la note de départ : des réactions sur l'objectif du plan et la proposition du plan, sur les alternatives ou sur la manière dont les incidences environnementales seront étudiées. Les autorités et administrations locales ont été invitées à donner un avis formel. Au cours de la consultation publique, une réunion participative a été organisée le 28 septembre 2023.

La notification comprend légalement :

- L'annonce de la mise à disposition pour consultation dans les médias ;
- Une mise à disposition pour consultation du dossier (note de départ et note de processus 1 et annexes) pendant 60 jours, sur <https://omgeving.vlaanderen.be/grups/lusvanhenegouwen>, auprès du département Environnement et des administrations locales concernées (Avelgem et Kluisbergen) ;
- Une réunion participative sous la forme d'une séance d'information le 28 septembre 2023, au cours de laquelle la planteam présentera la note de départ.

En outre, les moyens de communication suivants ont été prévus :

- Une page dédiée au projet regroupant toutes les informations : <https://omgeving.vlaanderen.be/grups/lusvanhenegouwen> ;
- Une présentation audio, disponible sur la page du projet ;
- Une annonce via les canaux de communication des communes ;
- Une annonce par communiqué de presse ;
- Une annonce via une newsletter digitale, à laquelle il est possible de s'abonner via la page du projet ;
- La diffusion d'un dépliant annonçant la consultation publique ;
- Un point de contact : omgevingsplanning@vlaanderen.be ou T 02 553 38 00.

Le résultat de la participation est consigné dans un rapport, qui a été ajouté à la note de processus 2. La séance d'information s'est déroulée le 28 septembre 2023 au GC Spikkerelle à partir de 17 h. 55 personnes s'étaient inscrites à cette occasion. Avant la séance d'information, 4 900 dépliants ont été distribués. Les bannières exposées lors de la séance d'information sont jointes en annexe au rapport de la réunion participative.

Au total, 93 réactions ont été reçues pendant la période de participation. Des avis ont été émis par les communes d'Avelgem et de Kluisbergen, la province de Flandre orientale, le service de l'eau de la province de Flandre occidentale, la Région wallonne, la VMM, la SNCB, De Lijn, Infrabel, l'Agence de la nature et des forêts, l'Agence du Patrimoine Immobilier, le département de l'Agriculture et de la Pêche, la SARO et l'Agence flamande des Routes et de la Circulation.

2.1.3 Documents

Vous trouverez ici une liste de tous les documents disponibles dans cette phase :

- Note de processus 1 ;
- Note de départ.

2.2 Phase de scoping

2.2.1 Objectif – étude

Au cours de cette phase, tous les avis et réactions concernant la note de départ sont intégrées par la planteam dans une note de scoping. La note de scoping peut inclure des suggestions visant à améliorer le plan ou des points d'attention pour les études d'incidence. L'annexe 11 Note de réponse (jointe à la note de scoping) indique comment les avis et réactions sont traités.

La note de scoping contient les objectifs du plan, la proposition du plan, les alternatives à étudier et précise la portée et le niveau de détail du plan-MER à établir.

La note de scoping permet de lancer l'élaboration de l'avant-projet GRUP et l'étude d'incidence sur l'environnement.

Outre la note de scoping, la présente note de processus 2 est également rédigée au cours de cette phase.

La note de scoping reflétera ainsi l'évolution des connaissances entre la phase de départ et la phase d'adoption provisoire du projet de GRUP et indiquera également comment les avis et réactions ont été pris en compte.

2.2.2 Concertation et participation

La note de scoping est un document public, mais aucune participation n'est organisée à ce sujet. Elle peut être consultée via la page du projet. Les acteurs concernés et les parties intéressées sont informés par :

- Une newsletter digitale ;
- La page du projet <https://omgeving.vlaanderen.be/grups/lusvanhenegouwen> ;
- Le point de contact reste actif : omgevingsplanning@vlaanderen.be ou T 02 553 38 00.

Le 22 avril 2024, une concertation digitale a eu lieu entre la planteam, Elia, l'administration wallonne concernée et le bureau d'études impliqué dans la procédure wallonne (Stratec). À cette occasion, les deux parties ont présenté l'état d'avancement de la procédure. La planteam a en outre examiné en détail les alternatives présentées dans la note de départ (voir ppt annexe 4). La discussion a porté sur la manière dont les deux procédures peuvent être harmonisées sur le fond, compte tenu des différences de procédure, des approches distinctes de l'étude et des niveaux de détail variés. Il a été convenu qu'une nouvelle réunion serait organisée dès que les résultats de l'étude d'incidence sur l'environnement du GRUP « Lus van Henegouwen » seraient disponibles, afin de vérifier s'ils diffèrent des résultats en Wallonie et de déterminer les prochaines étapes.

2.2.3 Calendrier

Cette phase débute après la consultation publique sur la note de départ (du 22 août 2023 au 20 octobre 2023) et s'achève avec la finalisation de la note de scoping et de la note de processus 2.

2.2.4 Documents

Au cours de cette phase, les documents suivants sont mis à disposition :

- Note de scoping ;
- Rapport de la consultation publique et de la réunion participative ;
- Note de processus 02.

2.3 Phase de planification du projet

2.3.1 Objectif – étude

La phase de planification du projet a pour but d'élaborer une proposition de plan d'aménagement régional soutenue au niveau du contenu. La phase de planification de projet se termine lors de la séance plénière. La séance plénière sert à discuter avec les instances consultatives du projet de plan, qui intègre les résultats des évaluations des incidences réalisées.

Après la rédaction et la publication de la note de scoping, la planteam poursuit le processus de planification intégré. Le plan est alors approfondi en parallèle avec les évaluations des incidences. Les alternatives sont examinées quant à leurs effets spatiaux et autres. Le cas échéant, certaines alternatives peuvent être écartées sur la base des évaluations ou de nouvelles variantes peuvent être ajoutées (toujours étayées par des évaluations des incidences).

Si cela s'avère nécessaire, la planteam peut modifier la note de scoping au cours de cette phase. La nouvelle version est également un document public, accessible via la page du projet.

Si la portée du plan change de manière substantielle au cours du processus (par exemple, de nouvelles alternatives proposées, une extension de la zone du plan...), il convient de vérifier s'il y a lieu d'organiser une (nouvelle) consultation.

Au cours de cette phase, les notes de processus versions 3 et 4 ont été rédigées.

2.3.2 Concertation et participation

Dans le cadre de cette phase, la planteam s'est attachée à approfondir l'évaluation des incidences sur l'environnement, à choisir une alternative précise et à élaborer la note explicative ainsi que les prescriptions urbanistiques. Ce travail s'est déroulé au sein de la planteam.

2.3.3 Calendrier

Une première séance plénière a été organisée le 14 mars 2025. Lors de cette séance, la commune d'Avelgem s'est prononcée en principe contre le tracé passant par le Waterhoek. Les autres instances consultatives ont formulé des conditions qui concernent principalement des éléments liés à l'exécution, à la pose et au projet. La province de Flandre occidentale a demandé des précisions sur les habitations situées à l'intérieur du contour de 0,4 μ T.

En d'autres termes, il est ressorti de la séance plénière qu'il n'y avait pas de soutien au sein de la commune d'Avelgem pour l'avant-projet de plan d'aménagement du territoire (tel qu'il se présentait à ce moment-là), concrètement pour la liaison aérienne de 380 kV. À l'issue de la séance plénière, la commune d'Avelgem a donc demandé si, compte tenu des optimisations apportées à l'alternative A2, un exercice similaire pouvait être réalisé pour l'alternative B1, afin de rechercher un tracé dans lequel le moins de nouvelles habitations possible se trouveraient à l'intérieur du contour de 0,4 μ T. La commune d'Avelgem est convaincue que, moyennant des optimisations, l'alternative B1 comportera finalement moins d'habitations situées dans le contour de 0,4 μ T que l'alternative A2 optimisée. Sur la base d'une concertation avec la commune d'Avelgem, la planteam a mené une étude complémentaire sur les tracés possibles qui évitent les habitations du Waterhoek. L'étude intégrée a été révisée et un deuxième avant-projet de GRUP a été élaboré, qui sera à nouveau soumis à la séance plénière le 26 février 2026. Cela s'accompagne également de la publication d'une note de scoping adaptée (note de scoping 2).

Le Centre d'expertise flamand en matière d'EIE a été sollicité pour donner son avis sur la note de scoping 2 et, dans son avis du 13 février 2026, s'est déclaré d'accord avec la portée, le niveau de détail et l'approche thématique du rapport d'incidences environnementales.

2.3.4 Documents

Au cours de cette phase, les documents suivants sont mis à disposition :

- Le premier avant-projet de GRUP, y compris le projet d'évaluation des incidences sur l'environnement ;
- Procès-verbal de la séance plénière du 14 mars 2025 (après la séance plénière, comprenant les avis reçus et les éventuels commentaires sur le procès-verbal) ;
- Note de processus 03
- Le deuxième avant-projet de GRUP, y compris le projet d'évaluation des incidences sur l'environnement ;
- Procès-verbal de la séance plénière du 26 février 2026

2.4 Phase de planification

2.4.1 Objectif – étude

Sur la base des avis émis à la suite de la séance plénière, l'avant-projet de GRUP et le projet d'évaluation des incidences sur l'environnement ont été affinés pour aboutir au projet de GRUP et à l'évaluation des incidences sur l'environnement. Des modifications limitées ont ainsi été apportées aux prescriptions urbanistiques. La note de scoping 2 n'a plus été modifiée après la 2e séance plénière et est désormais jointe au projet de GRUP.

Cette phase s'achève avec l'adoption provisoire du projet de GRUP par le Gouvernement flamand et l'organisation de l'enquête publique.

2.4.2 Concertation et participation

Le Gouvernement flamand adopte provisoirement le projet de GRUP le 3 avril 2026 et organise une enquête publique sur le projet de GRUP et l'évaluation des incidences sur l'environnement du 5 mai au 3 juillet 2026. Pendant cette période de 60 jours, tout le monde peut soumettre des commentaires. Les autorités et administrations locales sont invitées à donner un avis formel. Une réunion participative est organisée au cours de la consultation publique.

La notification comprend légalement :

- L'annonce de la mise à disposition pour consultation dans les médias ;
- Une mise à disposition pour consultation du dossier (projet de GRUP et annexes) pendant 60 jours, sur <https://grups.omgeving.vlaanderen.be/r/lusvanhenegouwen>, auprès du département Environnement et des administrations locales concernées (Avelgem, Kluisbergen et Renaix) ;
- Une réunion participative au cours de laquelle la planteam fournira des explications sur le projet de GRUP.

Outre la réunion participative ouverte à toutes les personnes intéressées, une séance d'information sera organisée, à la demande des communes concernées, à l'intention des résidents/propriétaires dont les bâtiments se trouveront à l'intérieur du contour de 0,4 µT en raison du plan.

En outre, les moyens de communication suivants sont également prévus :

- Une page dédiée au projet regroupant toutes les informations : <https://omgeving.vlaanderen.be/grups/lusvanhenegouwen> ;
- Une présentation audio, disponible sur la page du projet ;
- Une annonce par communiqué de presse ;
- Une annonce via une newsletter numérique, à laquelle il est possible de s'abonner via la page du projet ;
- Un point de contact : omgevingsplanning@vlaanderen.be ou T 02 553 38 00.

2.4.3 Calendrier

Entre la séance plénière et l'adoption provisoire, la planteam a affiné le projet d'EIE et le projet de GRUP sur la base des avis formulés lors de la séance plénière. Cela s'est traduit par des modifications concrètes apportées aux documents concernés, dont voici le résultat.

Le projet de GRUP est adopté à titre provisoire par le Gouvernement flamand le 3 avril 2026. L'enquête publique se déroulera du 5 mai au 3 juillet 2026.

2.4.4 Documents

Au cours de cette phase, les documents suivants sont mis à disposition :

- L'avant-projet de GRUP, y compris l'évaluation des incidences sur l'environnement ;
- Note de processus 05.

2.5 Phase d'approbation

2.5.1 Objectif – étude

Au cours de la dernière phase, les résultats de l'enquête publique sont traités et le GRUP définitif ainsi que l'évaluation environnementale sont établis. Le Gouvernement flamand approuve alors définitivement le plan. Le centre d'expertise flamand EIE de l'Autorité flamande évaluera la qualité de l'évaluation environnementale avant l'adoption définitive du GRUP. Il vérifiera la conformité avec la note de scoping et les données requises que doit contenir une évaluation environnementale, tout en tenant compte des avis, commentaires et objections formulés lors de l'enquête publique. Le Gouvernement flamand adoptera définitivement le plan au plus tard dans les cent quatre-vingts jours suivant la fin de l'enquête publique.

2.5.2 Concertation et participation

L'ampleur et la manière dont la concertation et/ou la participation s'organisent à cette phase dépendent fortement des avis, commentaires et objections formulés et reçus au début de cette phase.

2.5.3 Calendrier

L'adoption définitive du GRUP par le Gouvernement flamand devrait avoir lieu vers le début de l'année 2027.

2.5.4 Documents

Au cours de cette phase, les documents suivants sont mis à disposition :

- Le GRUP, y compris l'évaluation des incidences sur l'environnement ;
- Note de processus 6.

3 Annexes

3.1 Annexe 1 Rapports de la planteam (septembre 2022 – janvier 2026)

La planteam s'est réunie au cours de la période allant de septembre 2022 à janvier 2026. Ces concertations ont été complétées, si nécessaire, par Elia.

PROCÈS-VERBAL

////////////////////////////////////
Date : 1er février 2023
Présents : Griet De Mulder, Christine Daniels, Melanie Franck, Mart Verlaek, Michel Goethals (dépt. Environnement), Claerbout Sofie (Antea)
Présent pendant une partie de la réunion : Steven Mertens (Elia)
Objet : Planteam : Processus de planification intégré « Lus van Henegouwen »
////////////////////////////////////

Ordre du jour :

- Préparation de la période de participation

Préparation de la période de participation

La note de départ et ses annexes ont été transmises au Gouvernement flamand en vue d'une décision. La planteam entame désormais la préparation de la période de participation. La planteam passe en revue le scénario et le rétroplanning élaborés par Connect. Des accords sont conclus concernant la fourniture des contributions pour le dépliant, les panneaux de la séance d'information et la présentation PowerPoint enregistrée.

PROCÈS-VERBAL

////////////////////////////////////
Date : 6 février 2023
Présents : Griet De Mulder, Christine Daniels, Melanie Franck, Mart Verlaek, Michel Goethals (dépt. Environnement), Claerbout Sofie (Antea)
Présent pendant une partie de la réunion : Steven Mertens (Elia)
Objet : Planteam : Processus de planification intégré « Lus van Henegouwen »
////////////////////////////////////

Ordre du jour :

- Préparation de la période de participation

Préparation de la période de participation

Conformément au scénario et au rétroplanning, le projet de panneaux pour la séance d'information est discuté. D'autres accords sont conclus concernant la fourniture des contributions.

PROCÈS-VERBAL

////////////////////////////////////

PROCÈS-VERBAL

////////////////////////////////////
Date : 5 février 2024
Présents : Griet De Mulder, Melanie Franck, Mart Verlaek, Michel Goethals (dépt. Environnement),
Claerbout Sofie (Antea)
Présents pendant une partie de la réunion : Steven Mertens, Thibaut Rens (Elia)
Objet : Planteam : Processus de planification intégré « Lus van Henegouwen »
////////////////////////////////////

Ordre du jour :

- Traitement des réactions
- Calendrier

Traitement des réactions

Une centaine de réactions ont été soumises. Une partie d'entre elles a dû être traduite. Ces réactions ont été traitées et regroupées. Pour une partie de ces regroupements, une réponse a déjà été formulée sur la base des informations contenues dans la note de départ. Une partie du traitement doit encore être effectuée par Antea et fait l'objet d'un examen. Il est vérifié quelles contributions techniques sont nécessaires de la part d'Elia.

Il est convenu d'examiner ce traitement de manière approfondie, de le compléter et d'apporter des contributions d'ici la prochaine réunion de la planteam (19/02). Lors de cette réunion, ceci pourra être finalisé et les modifications à apporter à la note de scoping pourront être convenues.

Calendrier

Le calendrier pour la suite de la procédure est passé en revue. Il est convenu de prévoir une séance plénière en mai/juin.

PROCÈS-VERBAL

////////////////////////////////////
Date : 19 février 2024
Présents : Griet De Mulder, Melanie Franck, Mart Verlaek, Michel Goethals (dépt. Environnement),
Claerbout Sofie (Antea)
Présent pendant une partie de la réunion : Steven Mertens (Elia)
Objet : Planteam : Processus de planification intégré « Lus van Henegouwen »
////////////////////////////////////

Ordre du jour :

- Traitement des réactions

Traitement des réactions

Les ajouts aux regroupements sont passés en revue. Les questions restantes auxquelles il faut encore répondre sont réparties. Parallèlement, les modifications qui pourraient devoir être apportées à la note de scoping sont indiquées. Les aspects techniques qui doivent être clarifiés sont examinés avec Elia.

Il est convenu de mener à bien autant que possible le traitement avant la prochaine réunion de la planteam, le 18 mars. À cette occasion, nous examinerons également la meilleure manière de gérer les études menées en parallèle en Wallonie.

PROCÈS-VERBAL

////////////////////////////////////
Date : 18 mars 2024
Présents : Griet De Mulder, Melanie Franck, Mart Verlaek, Michel Goethals (dépt. Environnement),
Claerbout Sofie (Antea)
Présent pendant une partie de la réunion : Steven Mertens (Elia)
Objet : Planteam : Processus de planification intégré « Lus van Henegouwen »
////////////////////////////////////

Ordre du jour :

- Traitement des réactions
- Discussion des réactions en Wallonie et approche

Traitement des réactions

Les ajouts aux regroupements sont passés en revue et complétés si nécessaire.

Discussion des réactions en Wallonie et approche

Une étude est également menée en parallèle en Wallonie ; des concertations sont en cours pour déterminer la meilleure manière d'intégrer cette étude dans la note de scoping. Étant donné que cette étude n'est pas encore terminée en Wallonie et qu'elle n'a pas de caractère définitif, elle ne peut pas être prise en compte comme une politique définitive.

Il est convenu que :

- Une concertation sera organisée avec l'administration wallonne et le bureau d'études concerné afin d'examiner comment harmoniser le contenu des deux processus. Une date sera recherchée à cet effet après les vacances de Pâques. Cette concertation pourra se dérouler en ligne.
- Les alternatives (tracés) proposées dans l'étude wallonne qui se situent également sur le territoire flamand seront toutes évaluées au regard des principes d'aménagement du territoire appliqués pour le GRUP « Lus van Henegouwen ». Les tracés qui ne satisfont pas à ces critères ne seront plus inclus dans la note de scoping. Les tracés qui y satisfont seront quant à eux inclus dans la note de scoping et l'étude EIE. Ce point fera l'objet de la prochaine réunion de la planteam (15 avril – pas de réunion pendant les vacances de Pâques).

PROCÈS-VERBAL

////////////////////////////////////
Date : 15 avril 2024

Présents : Griet De Mulder, Melanie Franck, Mart Verlaek, Michel Goethals (dépt. Environnement), Claerbout Sofie (Antea)

Présent pendant une partie de la réunion : Steven Mertens (Elia)

Objet : Planteam : Processus de planification intégré « Lus van Henegouwen »

////////////////////////////////////

Ordre du jour :

- Étude des alternatives de tracé en Wallonie
- Examen des autres alternatives de tracé

Étude des alternatives de tracé en Wallonie

La concertation avec l'administration wallonne et Stratec est fixée au 22 avril. Il est convenu qu'Elia y participe également, car la procédure en Wallonie se déroule différemment (et que son rôle est donc légèrement différent de celui en Flandre et en fonction des questions techniques). Il est convenu qu'un état des lieux sera présenté pour le GRUP « Lus van Henegouwen » et que les alternatives actuellement envisagées seront passées en revue. Le département Environnement préparera la présentation PowerPoint et présidera la réunion.

Les conclusions suivantes sont discutées :

- Les alternatives de tracé partant du poste à haute tension d'Avelgem en direction de la frontière avec la Wallonie ont été évaluées par la planteam au regard des principes d'aménagement du territoire. Certaines alternatives de tracé se situent dans les corridors 1 à 5 et sont donc prises en compte dans l'étude d'incidence sur l'environnement au niveau flamand. À côté de cela, un corridor supplémentaire (avec une extrémité y associée) est ajouté à l'étude. Les autres alternatives de tracé de l'étude wallonne ne respectent pas les principes spatiaux et ne sont donc pas retenues comme des alternatives raisonnables.
- Une autre alternative de l'étude en Wallonie qui n'a pas, non plus, été retenue est celle dans laquelle un tracé alternatif continue à suivre l'Escaut jusqu'à la frontière wallonne. Cette alternative propose de continuer à suivre l'Escaut et donc de continuer le corridor 3 et de traverser la liaison 380 kV existante entre Avelgem et Avelin jusqu'à beaucoup plus loin sur le territoire de la Wallonie. Comme décrit plus haut, il est techniquement nécessaire d'éviter que deux liaisons aériennes 380 kV se croisent, ce qui signifie que seul un regroupement peut être étudié à l'est de la connexion 380 kV existante. L'alternative proposée n'est donc pas

retenue comme une alternative raisonnable du fait qu'il ne s'agit pas d'une alternative raisonnable (parce que techniquement irréalisable).

Examen des autres tracés/alternatives

Plusieurs réactions proposent également des alternatives de tracé. Certaines d'entre elles concernent un autre point de frontière/extrémité. Un certain nombre de ces alternatives sont raisonnables et seront incluses. Une extrémité supplémentaire sera également incluse (notamment là où la ligne 380 kV existante traverse la frontière wallonne).

PROCÈS-VERBAL

////////////////////
Date : 29 avril 2024

Présents : Griet De Mulder, Christine Daniels, Melanie Franck, Mart Verlaek, Michel Goethals (dépt. Environnement), Claerbout Sofie (Antea)

Présent pendant une partie de la réunion : Steven Mertens (Elia)

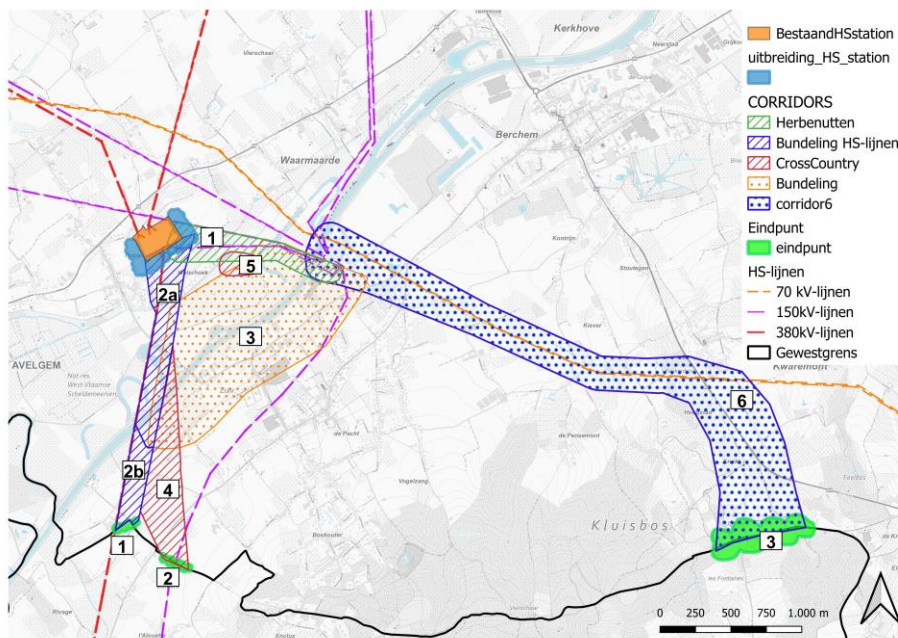
Objet : Planteam : Processus de planification intégré « Lus van Henegouwen »
////////////////////////////////////

Ordre du jour :

- Passage en revue des alternatives et combinaisons à étudier
- Passage en revue du traitement des réactions concernant les objectifs du plan, les CEM, la santé, l'EIE

Passage en revue des alternatives et combinaisons à étudier

Sur la base des différentes alternatives et extrémités ajoutées, cinq alternatives seront incluses dans la note de scoping :



- L'alternative A combine les corridors 2a, (éventuellement aussi la partie nord de 2b) et 4 ;
- L'alternative B combine les corridors 1, (5), 3 et 4 ;
- L'alternative C combine les corridors 2a et 2b ;
- L'alternative D combine les corridors 1, (5), 3 (éventuellement aussi la partie sud de 2a) et 2b ;

- L'alternative E combine les corridors 1 et 6.

Pour l'extension du poste à haute tension, il reste 3 alternatives :

- Alternative 1: entièrement à l'est du poste à haute tension existant
- Alternative 2 : entièrement à l'ouest du poste à haute tension existant
- Alternative 3 : en partie à l'est et en partie à l'ouest du poste à haute tension existant

Passage en revue du traitement des réactions concernant les objectifs du plan, les CEM, la santé, l'EIE

Les réactions regroupées concernant les objectifs du plan, la santé et les CEM ainsi que l'étude d'incidence sur l'environnement sont passées en revue. Les commentaires portant sur des aspects généraux, ainsi que sur la dépréciation et la compensation, sont également abordées. Il est convenu de passer en revue les autres catégories lors de la prochaine réunion de la planteam afin de pouvoir finaliser cette note de réponse.

PROCÈS-VERBAL

////////////////////////////////////
 Date : 13 mai 2024
 Présents : Griet De Mulder, Christine Daniels, Melanie Franck, Mart Verlaek, Michel Goethals (dépt. Environnement), Claerbout Sofie (Antea)
 Présent pendant une partie de la réunion : Steven Mertens (Elia)
 Objet : Planteam : Processus de planification intégré « Lus van Henegouwen »
 //////////////////////////////////////

Ordre du jour :

- Finalisation de la note de réponse
- Modifications de la note de scoping

Finalisation de la note de réponse

Les réactions regroupées et leurs réponses sont passées en revue. Les dernières questions en suspens sont réparties, avec pour accord d'y apporter une réponse définitive d'ici la prochaine réunion de la planteam.

Modifications de la note de scoping

Sur la base de la note de réponse, on examine les modifications qui doivent encore être apportées à la note de scoping et à ses annexes. L'ajout d'extrémités supplémentaires et d'alternatives doit être intégré partout et, pour cela, le scope doit être défini.

PROCÈS-VERBAL

////////////////////////////////////
 Date : 27 mai 2024
 Présents : Griet De Mulder, Melanie Franck, Jochen Dewitte, Mart Verlaek, Michel Goethals (dépt. Environnement), Claerbout Sofie (Antea)
 Présent pendant une partie de la réunion : Steven Mertens (Elia)
 Objet : Planteam : Processus de planification intégré « Lus van Henegouwen »

////////////////////////////////////

Ordre du jour :

- Finalisation de la note de réponse
- Passage en revue de la note de scoping

Finalisation de la note de réponse

Les dernières réponses en suspens sont finalisées. La note de réponse est finalisée.

Passage en revue de la note de scoping

Des modifications ont été apportées à la note de scoping et aux documents associés sur la base des discussions de la précédente réunion de la planteam. Celles-ci sont passées en revue. Certains éléments doivent encore être réexaminés. L'objectif est de finaliser la note de scoping lors de la prochaine réunion de la planteam et de convenir des moyens de communication à ce sujet.

PROCÈS-VERBAL

////////////////////////////////////

Date : 9 décembre 2024

Présents : Griet De Mulder, Jochen Dewitte, Mart Verlaek, Michel Goethals (dépt. Environnement), Claerbout Sofie (Antea)

Présent pendant une partie de la réunion : Steven Mertens (Elia)

Objet : Planteam : Processus de planification intégré « Lus van Henegouwen »

////////////////////////////////////

Ordre du jour :

- Validation de la note de scoping
- Étude EIE

À la suite de la réunion de la planteam en mai 2024, les communes concernées ont été contactées au sujet du contenu de la note de scoping. Les communes concernées ont demandé que cette note de scoping ne soit publiée qu'après les élections locales, afin de donner aux éventuelles nouvelles administrations la possibilité de s'organiser et de se familiariser avec le dossier. La planteam a donné son accord à cette approche. C'est pourquoi, à l'automne 2024, pratiquement aucune réunion de la planteam n'a été organisée pour la Lus van Henegouwen concernant la note de scoping.

Passage en revue de la note de scoping

Des modifications ont été apportées à la note de scoping et aux documents associés sur la base des discussions de la précédente réunion de la planteam. Celles-ci sont passées en revue. La note de scoping est considérée comme finalisée.

Étude EIE

Le plan-MER comprendra un système par étapes et ses principes sont passés en revue. La première version de travail de l'évaluation des incidences sur l'environnement est passée en revue. Afin de répondre aux questions d'ordre informatif et technique, Elia a été invitée à cette partie de la réunion afin que l'étude puisse se dérouler sur la base des connaissances techniques appropriées.

PROCÈS-VERBAL

////////////////////////////////////
Date : 9 décembre 2024

Présents : Griet De Mulder, Jochen Dewitte, Mart Verlaek, Michel Goethals (dépt. Environnement), Claerbout Sofie (Antea)

Présents pendant une partie de la réunion : Steven Mertens, Michel Antoine (Elia)

Objet : Planteam : Processus de planification intégré « Lus van Henegouwen »
////////////////////////////////////

Ordre du jour :

- Validation de la note de scoping
- Étude EIE

À la suite de la réunion de la planteam en mai 2024, les communes concernées ont été contactées au sujet du contenu de la note de scoping. Les communes concernées ont demandé que cette note de scoping ne soit publiée qu'après les élections locales, afin de donner aux éventuelles nouvelles administrations la possibilité de s'organiser et de se familiariser avec le dossier. La planteam a donné son accord à cette approche. C'est pourquoi, à l'automne 2024, pratiquement aucune réunion de la planteam n'a été organisée pour la Lus van Henegouwen concernant la note de scoping.

Passage en revue de la note de scoping

Des modifications ont été apportées à la note de scoping et aux documents associés sur la base des discussions de la précédente réunion de la planteam. Celles-ci sont passées en revue. La note de scoping est considérée comme finalisée.

Étude EIE

Le plan-MER comprendra un système par étapes et ses principes sont passés en revue. La première version de travail de l'évaluation des incidences sur l'environnement est passée en revue. Afin de répondre aux questions d'ordre informatif et technique, Elia a été invitée à cette partie de la réunion afin que l'étude puisse se dérouler sur la base des connaissances techniques appropriées.

PROCÈS-VERBAL

////////////////////////////////////
Date : 6 janvier 2025

Présents : Griet De Mulder, Jochen Dewitte, Melanie Franck, Mart Verlaek, Michel Goethals (dépt. Environnement), Claerbout Sofie (Antea)

Présents pendant une partie de la réunion : Steven Mertens, Michel Antoine (Elia)

Objet : Planteam : Processus de planification intégré « Lus van Henegouwen »
////////////////////////////////////

Ordre du jour :

- Passage en revue des résultats du plan-MER
- Choix du tracé

Antea présente les résultats des différentes disciplines pour les différentes alternatives sur la base du projet de plan-MER. Les différences entre les différentes alternatives et les mesures d'atténuation sont examinées. Le projet de plan-MER est considéré comme finalisé.

Sur cette base, la planteam décide de développer davantage l'alternative A2 et la zone de compensation 1 dans l'avant-projet de GRUP. Au cours de la réunion, la planteam consigne la motivation dans la note explicative.

D'ici la prochaine réunion de la planteam, il est convenu d'établir et d'examiner la note explicative complète, les prescriptions urbanistiques et les plans graphiques.

PROCÈS-VERBAL

////////////////////////////////////
Date : 13 janvier 2025
Présents : Griet De Mulder, Jochen Dewitte, Melanie Franck, Mart Verlaek, Michel Goethals (dépt. Environnement), Claerbout Sofie (Antea)
Présents pendant une partie de la réunion : Steven Mertens, Michel Antoine (Elia)
Objet : Planteam : Processus de planification intégré « Lus van Henegouwen »
////////////////////////////////////

Ordre du jour :

- Passage en revue de la note explicative, des prescriptions urbanistiques et du plan graphique

La planteam passe en revue les différentes parties de la note explicative et des prescriptions urbanistiques. Des commentaires sont formulés sur certains aspects des prescriptions urbanistiques.

Le plan graphique est passé en revue et examiné au niveau des parcelles. Il est convenu que la réunion suivante de la planteam examine les documents définitifs.

PROCÈS-VERBAL

////////////////////////////////////
Date : 20 janvier 2025
Présents : Griet De Mulder, Jochen Dewitte, Melanie Franck, Mart Verlaek, Michel Goethals (dépt. Environnement), Claerbout Sofie (Antea)
Présents pendant une partie de la réunion : Steven Mertens, Michel Antoine (Elia)
Objet : Planteam : Processus de planification intégré « Lus van Henegouwen »
////////////////////////////////////

Ordre du jour :

- Passage en revue de la note explicative, des prescriptions urbanistiques et du plan graphique

La planteam passe en revue les documents définitifs de l'avant-projet et il est décidé d'organiser la séance plénière sur cette base. La date est fixée au 14 mars 2025.

PROCÈS-VERBAL

////////////////////////////////////
Date : 17 mars 2025

PROCÈS-VERBAL

////////////////////////////////////
Date : 28 avril 2025

Présents : Griet De Mulder, Christine Daniëls, Jochen Dewitte, Melanie Franck, Mart Verlaek, (dépt. Environnement), Claerbout Sofie (Antea)

Présents pendant une partie de la réunion : Steven Mertens, Jeroen Mentens, Michel Antoine (Elia)

Objet : Planteam : Processus de planification intégré « Lus van Henegouwen »
////////////////////////////////////

Ordre du jour :

- Passage en revue des possibilités d'ajustement de l'étude
- Accords sur les modifications et le calendrier

La planteam passe en revue les conclusions d'Antea concernant un éventuel nouveau tracé supplémentaire comme variante de l'alternative B1. Il est convenu d'étudier plus en détail une version optimisée de ce tracé dans le cadre du plan-MER. Cela nécessite à la fois une étude technique, une analyse approfondie des contours CEM et une évaluation des incidences sur l'environnement. Il est convenu de finaliser cette étude après l'été.

PROCÈS-VERBAL

////////////////////////////////////
Date : 13 octobre 2025

Présents : Griet De Mulder, Jochen Dewitte, Melanie Franck, Mart Verlaek, (dépt. Environnement), Claerbout Sofie (Antea)

Présents pendant une partie de la réunion : Steven Mertens, Jeroen Mentens, Michel Antoine (Elia)

Objet : Planteam : Processus de planification intégré « Lus van Henegouwen »
////////////////////////////////////

Ordre du jour :

- Passage en revue de l'étude révisée
- Accords sur le calendrier

La planteam passe en revue les éléments supplémentaires issus de l'étude concernant un nouveau tracé optimisé. À l'étape 2 de l'EIE, il a été conclu que les alternatives B et D obtiennent globalement de moins bons résultats que les alternatives A et C. Concrètement, les incidences sur le patrimoine paysager sont jugées légèrement plus négatives pour les alternatives A et C par rapport aux alternatives B et D, tandis que les groupes d'incidences « image paysagère », « structure spatiale » et « Expérience de l'espace » sont jugés légèrement moins négatifs pour les alternatives A et C par rapport aux alternatives B et D. Pour les autres disciplines et groupes d'incidences, les groupes d'incidences sont jugés équivalents entre toutes les alternatives.

Compte tenu des différences limitées en matière d'incidences environnementales et de la demande expresse de la commune d'Avelgem, les incidences environnementales d'une alternative B1 optimisée ont donc été évaluées dans le plan-MER. L'objectif est ensuite – sur la base de la comparaison entre les deux alternatives optimisées – de faire un choix motivé afin de traduire l'une de ces alternatives dans un deuxième avant-projet de plan d'aménagement du territoire.

L'étape intermédiaire de l'EIE, au cours de laquelle les incidences environnementales des alternatives optimisées A2opt, A2optBis, B1opt et B1optBis ont été examinées montre que l'alternative B1optBis est celle qui comptera le moins de nouvelles habitations situées à l'intérieur du contour de 0,4 µT. Bien que cette alternative soit équivalente aux autres alternatives pour la discipline de la biodiversité et les groupes d'incidences « patrimoine protégé/architectural » et « archéologie » (dans la discipline du paysage), l'alternative A2optBis obtient de meilleurs résultats en matière d'image paysagère, de structure spatiale et d'expérience de l'espace.

Le choix de l'alternative B1optBis comme alternative à approfondir – malgré le meilleur score de l'alternative A2optBis en matière d'image paysagère, de structure spatiale et d'expérience de l'espace – est mûrement réfléchi et motivé par l'ambition de choisir un tracé dans lequel le moins d'habitations possible se trouvent à l'intérieur du contour de 0,4 µT (cf. principe de précaution).

En effet, le choix de l'alternative B1optBis implique que le nombre de nouvelles habitations situées dans le contour de 0,4 µT sur le territoire de la commune de Kluisberg reste inchangé, mais que le nombre d'habitations situées dans le contour de 0,4 µT sur le territoire de la commune d'Avelgem passe de 3 à 1 par rapport à l'alternative A2optBis. Le choix de l'alternative B1optBis s'inscrit donc dans la ligne de la décision politique d'appliquer le principe de précaution tout au long du processus de planification, répond aux préoccupations de la commune d'Avelgem et vise à créer le plus large soutien possible pour le GRUP envisagé.

Cette étude complémentaire a également donné lieu à un complément limité de la note de scoping. Parallèlement au deuxième avant-projet de GRUP, la note de scoping 2 sera donc également publiée.

Il est convenu de finaliser le nouvel avant-projet d'ici début 2026 afin qu'une séance plénière puisse être organisée en février 2026.

PROCÈS-VERBAL

////////////////////////////////////
Date : 19 janvier 2026
Présents : Griet De Mulder, Christine Daniëls, Melanie Franck, Mart Verlaek, (dépt. Environnement), Claerbout Sofie (Antea)
Présents pendant une partie de la réunion : Steven Mertens, Jeroen Mentens, Michel Antoine (Elia)
Objet : Planteam : Processus de planification intégré « Lus van Henegouwen »
////////////////////////////////////

Ordre du jour :

- Passage en revue de l'étude révisée
- Accords sur le calendrier

Les différents documents relatifs à l'avant-projet sont passés en revue. L'accent est mis sur la transposition des mesures d'atténuation et des mesures standard dans les prescriptions urbanistiques, ainsi que sur la justification du tracé retenu. Les documents relatifs à l'avant-projet sont finalisés et la séance plénière sera organisée le 26 février 2026. Le département Environnement prendra les mesures administratives nécessaires à cet effet.

3.2 Annexe 2 : Procès-verbaux de la concertation avec les administrations locales

3.3 Annexe 3 : Procès-verbal de la réunion participative et annexe

3.4 Annexe 4 Présentation PowerPoint de la concertation en Wallonie

Autorité flamande

Département Gebiedsontwikkeling, Omgevingsplanning en projecten
Boulevard du Roi Albert II 20, bte 8
1000 BRUXELLES
T 02 553 11 71
omgeving@vlaanderen.be

NOTE D'ACCORDS

Concertation GRUP Lus van Henegouwen

////////////////////////////////////
Date : 22 novembre 2022
Présents : Commune d'Avelgem : Lut Deseyn, Wim Monteyne
Commune de Kluisbergen : Lode Dekimpe, Arne Debyttère
Département Environnement : Griet De Mulder – Mart Verlaek
Antea : Sofie Claerbout
Elia : Steven Mertens

Objet : Lancement de Lus van Henegouwen
////////////////////////////////////

1 ORDRE DU JOUR

- Passage en revue des objectifs et principes spatiaux de la Lus van Henegouwen
- Examen des variantes possibles
- Passage en revue des disciplines à étudier dans le cadre de l'EIE

2 DISCUSSION

La discussion des points à l'ordre du jour s'est déroulée sur la base d'une présentation jointe en annexe au présent rapport.

Tout d'abord, la procédure du GRUP et l'état d'avancement actuel ont été expliqués. La composition de la planteam a été présentée. Il a été précisé qu'Elia est impliquée afin de répondre aux questions techniques.

Ensuite, les objectifs de la Boucle du Hainaut et de la Lus van Henegouwen ont été exposés, ainsi que les principes spatiaux. Dans un deuxième temps, les alternatives envisageables dans le cadre de l'application des principes spatiaux ont été examinées avec les participants, ainsi que les avantages et les inconvénients de

chaque alternative. Il a également été précisé que, dans la note de départ et la note de scoping ultérieure, on ne travaille pas avec une ligne mais avec un corridor au sein duquel un tracé sera étudié.

Pour l'extension du poste à haute tension, il est désormais proposé d'envisager une extension à gauche et/ou à droite (et en dessous). Les communes indiquent qu'elles préfèrent que l'extension soit prévue de manière à perturber le moins possible les habitations environnantes.

Les communes ont indiqué que les alternatives permettant de regrouper le tracé avec soit la ligne 380 kV existante, soit l'Escaut, sont celles qui devraient causer le moins de nuisances pour les riverains.

La réutilisation du tracé de 150 kV entre Ruien et la frontière wallonne a été considérée comme « la moins soutenue » car une procédure est actuellement en cours pour remplacer la ligne aérienne existante par des câbles souterrains et parce que le tracé aérien traverse une zone où un grand nombre de nouvelles habitations sont attendues à l'avenir. Les communes demandent que soit étudié un tracé qui surplombe le moins d'habitations possible et dont l'impact sur les Scheldemeersen soit le plus faible possible.

Il est toutefois compris que toutes les alternatives raisonnables devront être étudiées dans la note de départ. On s'efforcera de respecter un calendrier serré afin de parvenir le plus rapidement possible à un tracé unique.

La manière dont les incidences environnementales potentielles seront étudiées a également été brièvement expliquée.

La concertation fait également référence au Plan de développement fédéral 2024-2034, qui fait actuellement l'objet d'une consultation publique. Celui-ci peut être consulté via le lien suivant : [Consultation publique - Plan de développement fédéral du réseau de transport \(110 kV à 380 kV\) pour la période 2024-2034 \(elia.be\)](#) Ce document comprend également la justification relative à la Boucle du Hainaut (et donc aussi à la Lus van Henegouwen).

La planteam s'efforce de transmettre aux communes un projet de note de départ le lundi 28 novembre. Il est demandé de faire parvenir d'éventuels commentaires avant le 2 décembre.

La planteam transmettra un contour aux communes afin de leur demander les lotissements non périmés approuvés.

Autorité flamande

Département Gebiedsontwikkeling, Omgevingsplanning en projecten
Boulevard du Roi Albert II 20, bte 8
1000 BRUXELLES
T 02 553 11 71
omgeving@vlaanderen.be

Rapport

Réunion participative sur la note de départ du GRUP Lus van Henegouwen

////////////////////////////////////
Date : 28 septembre 2023
////////////////////////////////////

Le 7 juillet 2023, le Gouvernement flamand a approuvé la note de départ et la note de processus 1 du plan d'aménagement régional (GRUP) Lus van Henegouwen. La consultation publique s'est déroulée du 22 août 2023 au 20 octobre 2023. Pendant cette période, tout le monde a pu soumettre des réactions à la note de départ : des réactions sur l'objectif du plan et l'intention du plan, sur les alternatives ou sur la manière dont les incidences environnementales seront étudiées. Les autorités et administrations locales ont été invitées à donner un avis formel.

La séance d'information s'est tenue le 28 septembre 2023 au GC Spikkerelle à partir de 17 h. Pour des raisons organisationnelles, il a été demandé de s'inscrire à l'avance pour cette séance d'information. 55 personnes se sont inscrites via le Département Environnement : 52 personnes étaient présentes lors de la séance d'information. Avant la séance d'information, 4 900 dépliants ont été distribués.

La séance d'information n'était pas conçue comme une présentation plénière des différents aspects de la note de départ du GRUP Lus van Henegouwen, mais plutôt comme une exposition où les participants pouvaient consulter différentes bannières et poser des questions aux représentants du Département Environnement. Comme de nombreuses questions étaient attendues sur les aspects techniques, la mise en œuvre concrète, la politique de compensation et le protocole agricole, il a été décidé de donner également une tribune à Elia lors de cette séance d'information. Les participants ont ainsi pu poser leurs questions éventuelles à Elia. Les bannières du Département Environnement et d'Elia sont jointes en annexe au rapport.

Le présent rapport résume toutes les idées, suggestions et remarques, qu'elles soient orales ou écrites, qui ont été transmises au Département Environnement lors de cette séance d'information. Le rapport ne contient pas de traitement de ces idées, suggestions et remarques. Ce traitement se fera lors de la phase suivante, lors de la rédaction de la note de scoping et de la mise à jour de la note de processus par la planteam. Il n'est pas

obligatoire, ni d'ailleurs courant aujourd'hui, que les personnes ayant formulé une remarque reçoivent une réponse individuelle de la plume leur indiquant de quelle manière les idées, remarques et suggestions soumises ont été prises en compte. Il est d'usage que tous les avis, remarques et objections concernant un sujet donné soient traités ensemble dans la note de scoping. La note de scoping est publiée sur le site web (www.omgevingvlaanderen.be/grup) et fait ensuite partie intégrante du GRUP qui est soumis à une enquête publique.

1. Questions et remarques générales

- Questions concernant le calendrier d'élaboration du RUP et d'exécution du projet.
- Comment peut-on introduire des objections ou des remarques ?
- Comment s'effectue l'harmonisation avec le processus wallon ? Ne serait-il pas possible de regrouper cela en une seule procédure ?

2. Questions et remarques concernant la motivation et les objectifs du plan

- Pourquoi la Lus van Henegouwen ?
- Pourquoi ce projet n'est-il pas intégré au GRUP Ventilus ?
- Pourquoi une extension du poste à haute tension est-elle nécessaire ?

3. Questions et remarques concernant le choix technologique

- Pourquoi ne peut-on pas utiliser le courant continu ?
- Le projet peut-il être entièrement souterrain ? Et comment sera déterminé l'emplacement de la partie souterraine ?
- Pourquoi s'agit-il de 6 GW ?

4. Questions et remarques concernant les corridors désignés

- Comment ces corridors ont-ils été définis ?
- Pourquoi ces principes spatiaux ont-ils été choisis et pourquoi n'a-t-on pas simplement opté pour un tracé épargnant toutes les habitations ?
- Comment l'extrémité à la frontière avec la Wallonie a-t-elle été déterminée ?

5. Questions et remarques concernant les CEM et la santé

- Quels sont les cadres légaux en matière de rayonnement ?
- Quels sont les risques pour la santé ? Est-ce dangereux ?
- Quelle est la charge de la ligne ?
- Comment la zone de 0,4 μ T est-elle déterminée ?

6. Questions et remarques concernant l'évaluation environnementale

- Les nuisances sonores font-elles l'objet d'une étude ?
- Quelle discipline sera déterminante dans le choix du tracé ?

- Comment l'impact paysager est-il géré ? Comment des zones tampons sont-elles prévues ?



Bienvenue à la séance d'information du projet « Lus van Henegouwen »

**L'Autorité flamande est heureuse de vous
accueillir à cette séance d'information.**

Le 7 juillet 2023, le gouvernement flamand a approuvé la note de départ du Plan d'aménagement régional « Lus van Henegouwen ». Au cours de cette séance d'information, vous obtiendrez plus d'informations sur le contenu de cette note de départ et les prochaines étapes du processus. Vous découvrirez également comment réagir à la note de départ lors de la consultation publique qui se tiendra du 22 août au 20 octobre 2023.

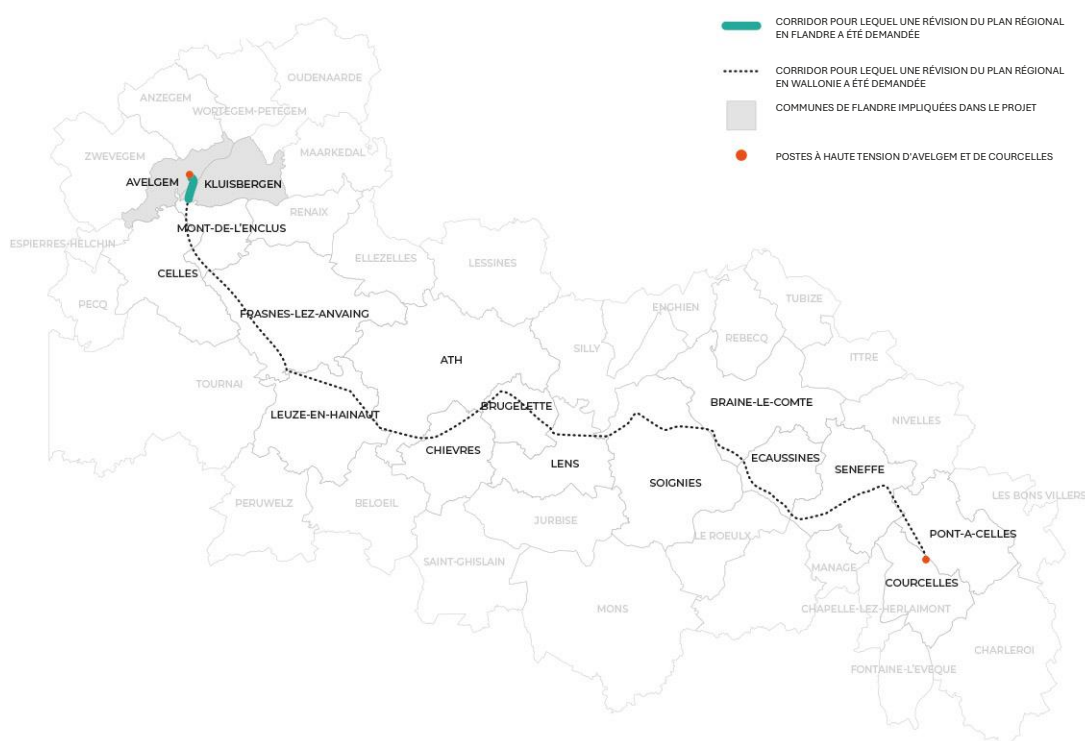




Qu'est-ce que la Lus van Henegouwen ?

Lus van Henegouwen

- est une nouvelle liaison à haute tension de 380 kV entre le poste à haute tension d'Avelgem et la Région wallonne.
- fait partie de la Boucle du Hainaut, le nouveau corridor de 380 kV entre Avelgem et Courcelles.
- traverse le territoire d'Avelgem et de Kluisbergen.





Pourquoi un plan d'aménagement régional (GRUP) ?

Un plan d'aménagement régional ou GRUP définit les futures affectations et prescriptions au niveau des parcelles :

- Modifications d'affectation pour le poste à haute tension
- Indications en surimpression¹ de la ligne à haute tension ou du câble souterrain (ajout à l'affectation sous-jacente)
- Modifications d'affectation pour les zones de compensation

Ce plan constitue la base juridique permettant à Elia de demander ultérieurement le permis d'environnement.

¹ **Qu'est-ce qu'une indication en surimpression ?** Cette indication permet de rendre autorisable la construction de la ligne à haute tension aérienne ou du câble souterrain, par exemple dans une zone agricole ou industrielle.





Objectifs

Le GRUP Lus van Henegouwen se limite à la partie de la liaison située sur le territoire flamand, dans les communes d'Avelgem et de Kluisbergen. Pour la partie wallonne, la Boucle du Hainaut, une procédure distincte est en cours au sein de la Région wallonne.

Le Plan d'aménagement régional (GRUP), et donc toutes **les alternatives qui seront étudiées à cet effet, doivent répondre à chacun des objectifs** suivants :

- L'ancrage¹ et l'extension planologique du poste à haute tension d'Avelgem afin de créer une capacité d'accueil² supplémentaire pour la production d'énergie terrestre ou les raccordements clients.
- La réalisation d'une liaison haute tension de 6 GW entre le poste à haute tension d'Avelgem et la frontière régionale.
- La connexion avec la partie tronçon de la liaison en Région wallonne, où le tracé se poursuit jusqu'à Courcelles.
- La compensation de la partie de l'affectation « agriculture » occupée en raison de l'extension du poste à haute tension.

¹ **Qu'est-ce que l'ancrage planologique ?** Dans ce cas, cela signifie que nous attribuerons l'affectation appropriée au poste à haute tension existant et déjà autorisé.

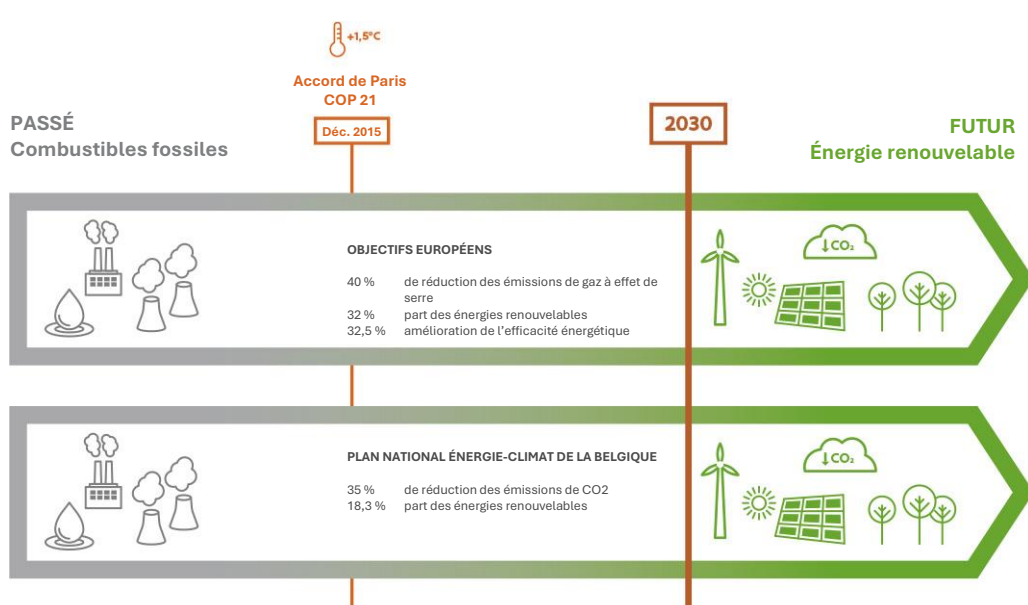
² **Qu'est-ce que la capacité d'accueil ?** La capacité disponible pour transporter de l'énergie dans le réseau à haute tension.



Introduction

La transition énergétique

Pour permettre la transition énergétique, il est nécessaire de poursuivre le développement du réseau électrique. Cela est indispensable pour transporter des flux d'énergie renouvelable plus importants et plus internationaux, tels que l'énergie renouvelable offshore et onshore. La société aura ainsi accès à l'énergie la plus durable et la plus abordable, quel que soit son lieu de production.





Introduction

Maillage du réseau

Lors de l'extension d'un réseau à haute tension, on applique le principe de « maillage ».

- Chaque nouvelle liaison électrique part de nœuds existants.
- En cas d'incident ou de maintenance sur une liaison électrique, l'électricité peut être transportée via les autres liaisons. ≈ fonctionnement du réseau routier





Introduction

Capacité de transport de 6 gigawatts

La Lus van Henegouwen fera partie de l'épine dorsale (380 kV) du réseau électrique belge et européen. Cette liaison est essentielle pour assurer la capacité de transport de 6 GW entre l'ouest et le centre de la Belgique.

Les éléments suivants rendent nécessaire une capacité de transport de 6 GW :

- Les **importations nettes depuis la Flandre occidentale en direction du centre du pays**, y compris :
 - 5,5 GW de production éolienne en mer et la deuxième interconnexion sous-marine avec l'étranger (p. ex. Nautilus) planifiés d'ici 2030
 - L'interconnexion sous-marine existante¹, Nemo Link, entre la Belgique et le Royaume-Uni
 - Un potentiel de 0,6 GW produit par les éoliennes terrestres en Flandre occidentale ;
 - Les perspectives en termes de production locale et de prélèvement en Flandre occidentale.
- La **capacité d'interconnexion existante¹ avec la France** dans la région, avec l'interconnexion 380 kV récemment renforcée entre Avelgem et Avelin.
- Les perspectives de **production locale et de prélèvement dans le Hainaut**.

¹ **Qu'est-ce qu'une interconnexion ?** Une liaison électrique qui permet de relier entre eux les réseaux à haute tension de différents pays. Cela permet l'échange d'électricité.

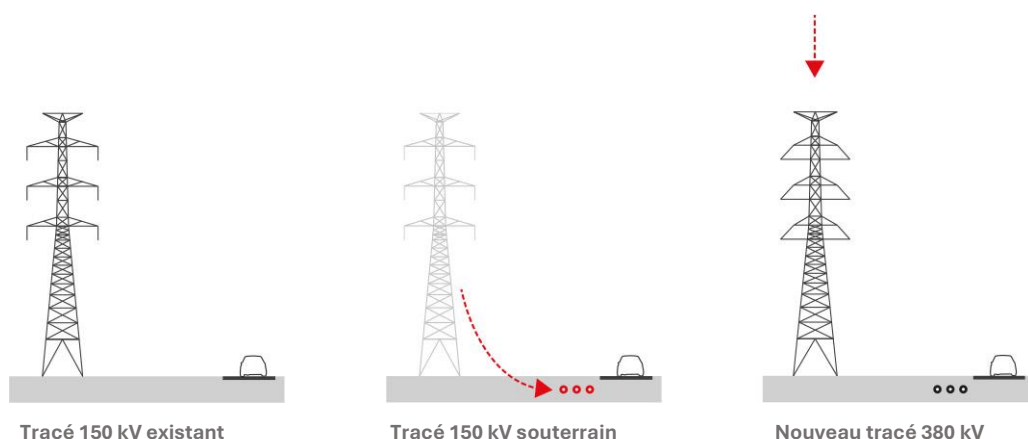




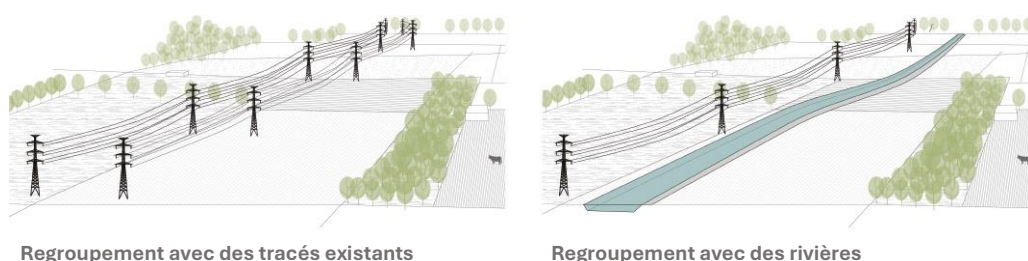
Principes spatiaux

La Lus van Henegouwen suit un certain nombre de principes spatiaux pour l'implantation de l'infrastructure à haute tension.

1. **Renforcement des lignes existantes** : installation d'un nouveau type de câbles électriques sur une ligne aérienne existante, afin qu'elle puisse transporter plus de courant (par exemple, des conducteurs HTLS).
2. **Réutilisation des tracés existants** : remplacement d'une ligne aérienne existante par un câble souterrain et utilisation de l'espace libéré pour une nouvelle ligne aérienne.



3. **Regroupement avec des structures linéaires existantes** telles que des routes, des rivières ou des tracés existants.

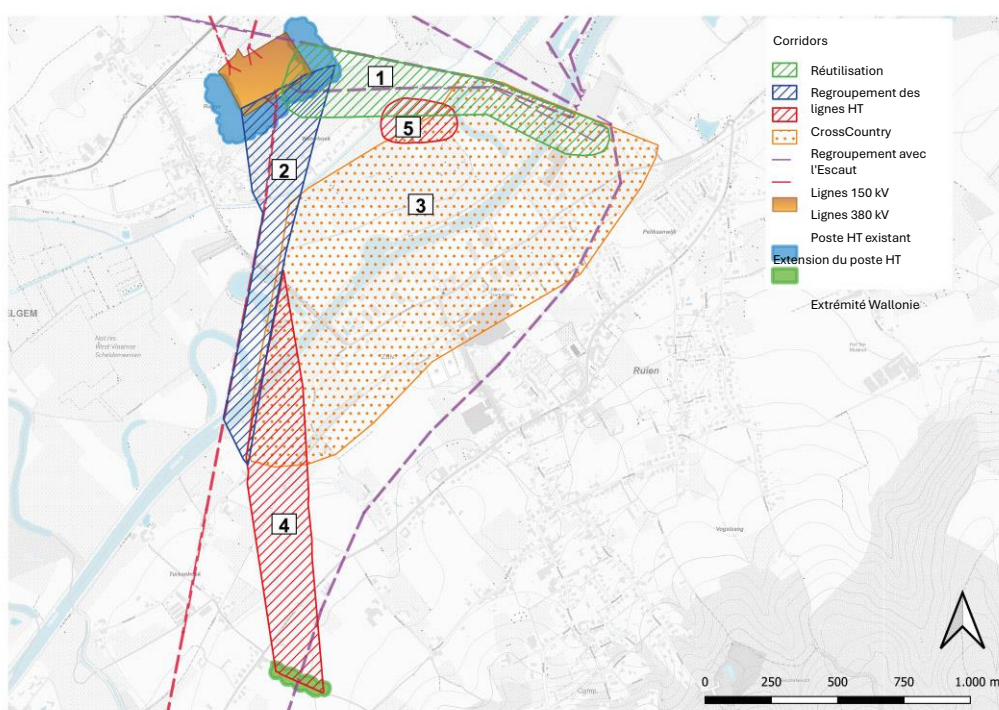


4. Si les options ci-dessus ne sont pas envisageables, un **nouveau tracé sera étudié**.
5. La longueur totale du réseau aérien ne peut pas être augmentée (**principe du statu quo**).



Alternatives de tracé

La note de départ énumère deux alternatives pour la réalisation d'une nouvelle liaison à haute tension aérienne entre le poste à haute tension d'Avelgem et la frontière avec la Région wallonne. Ces alternatives combinent plusieurs corridors, indiqués sur la carte ci-dessous.



Indication indicative de tous les corridors pour une liaison aérienne

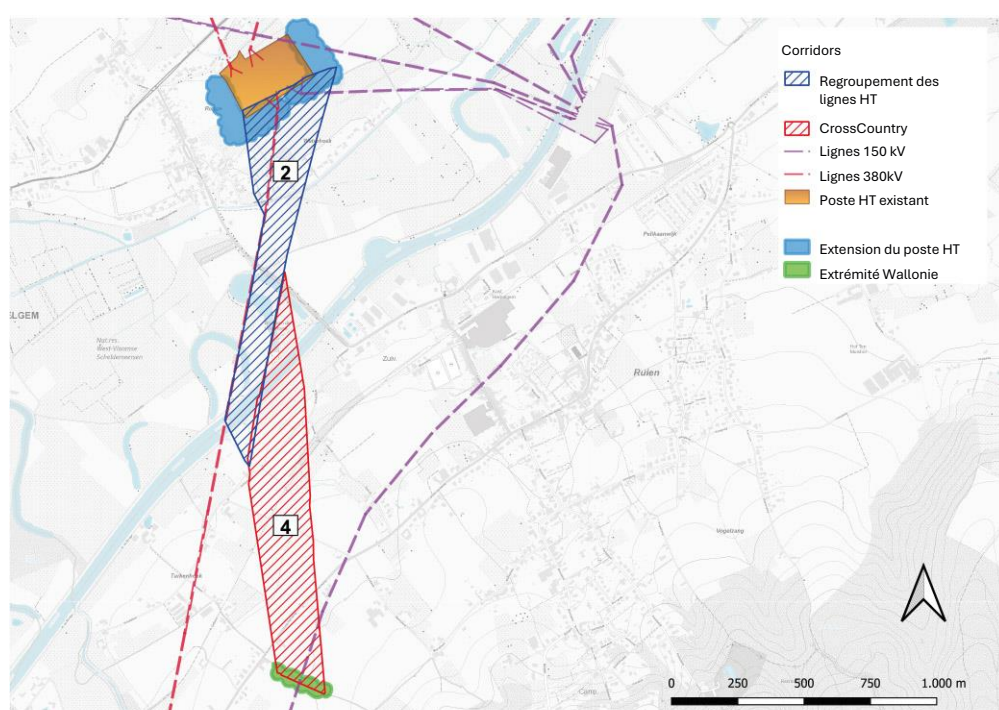
Explication des corridors

- ➊ Réutilisation (partielle) du tracé 150 kV existant entre le poste à haute tension d'Avelgem et Ruien
- ➋ Regroupement avec le tracé 380 kV existant
- ➌ Regroupement avec l'Escaut ; un regroupement tant au nord qu'au sud de l'Escaut est à l'étude
- ➍ Liaison entre l'Escaut et la frontière wallonne
- ➎ Si le corridor 1 devait être combiné avec le corridor 3, une zone supplémentaire serait désignée pour le tracé. Ceci afin de limiter la longueur du nouveau tracé et d'éviter un angle vif dans le tracé.



Alternative n°1

Regroupement maximal avec une liaison 380 kV existante



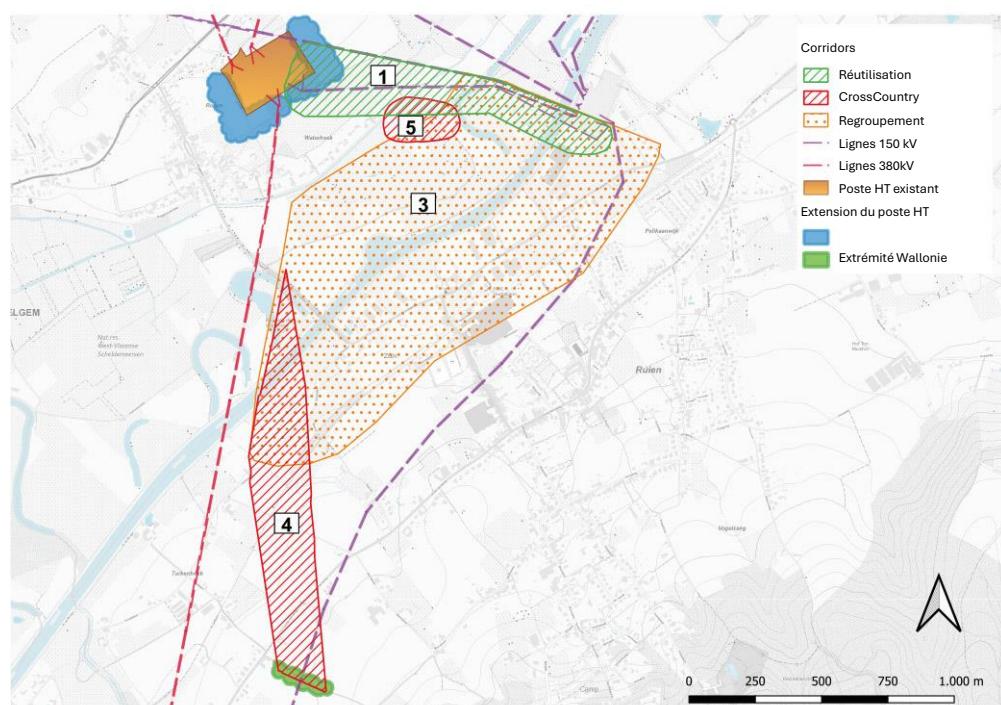
L'alternative 1 prévoit un regroupement maximal avec la liaison 380 kV. Elle comprend les éléments suivants :

- Regroupement étroit avec la liaison 380 kV existante, du poste à haute tension d'Avelgem jusqu'à l'Escaut ❷
- Liaison entre l'Escaut et la frontière wallonne ❹



Alternative n°2

Regroupement avec l'Escaut



L'alternative prévoit un regroupement maximal avec l'Escaut. Elle comprend les éléments suivants :

- Réutilisation d'une liaison 150 kV existante entre le poste à haute tension d'Avelgem et l'Escaut **❶**
- Regroupement avec l'Escaut **❸**
- Liaison entre l'Escaut et la frontière wallonne **❹ ❺**



Liaison à haute tension souterraine ou aérienne ?

Pour la construction de la Lus van Henegouwen, on se base sur la technologie de référence : une liaison aérienne en courant alternatif d'une capacité de transport de 6 GW.

- Il est techniquement possible de réaliser jusqu'à **8 à 12 km de la liaison Boucle du Hainaut (85 km) en souterrain**.
- Une étude approfondie est en **cours pour déterminer si la liaison de 380 kV peut être enfouie localement entre Avelgem et la frontière wallonne**.



Pose de câbles souterrains



Extension du poste à haute tension d'Avelgem

Un renforcement du poste à haute tension d'Avelgem est nécessaire pour pouvoir raccorder la nouvelle liaison 380 kV. Il convient également d'augmenter la capacité d'accueil du poste à haute tension.

Il existe trois possibilités d'extension à cet effet :

- Entièrement à l'**est** du poste à haute tension existant ;
- Entièrement à l'**ouest** du poste à haute tension existant ;
- Une extension limitée **tant à l'est qu'à l'ouest** du poste à haute tension existant.

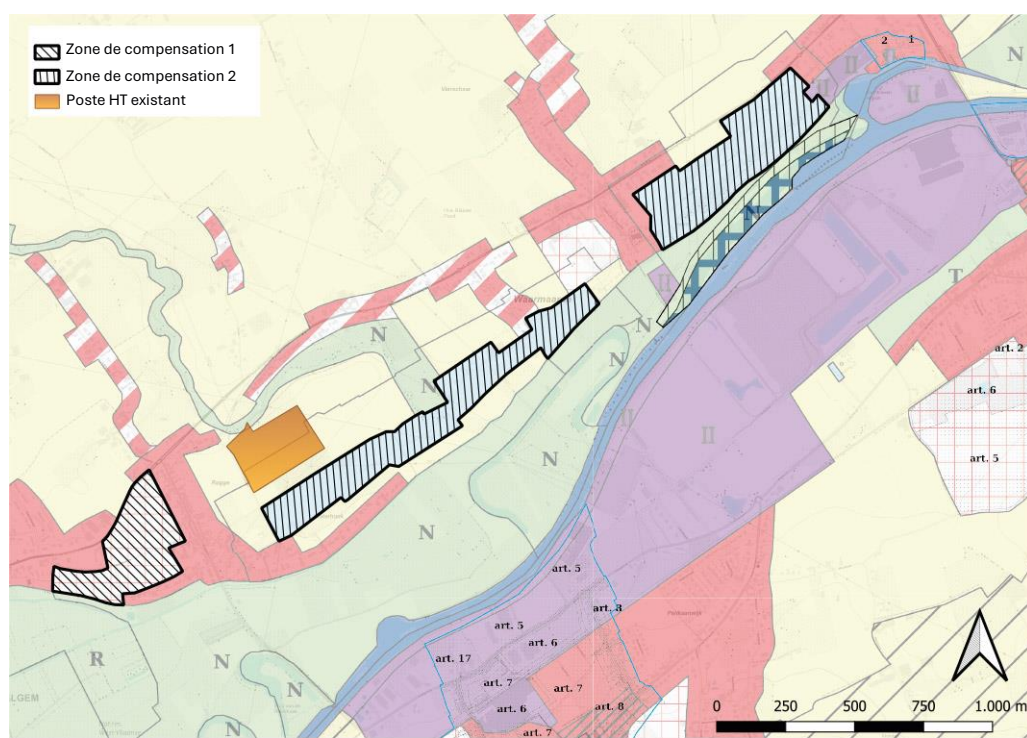


Représentation indicative de l'extension possible du poste à haute tension à Avelgem



Extension du poste à haute tension d'Avelgem

L'extension du poste à haute tension est estimée à environ 5 hectares. Afin de compenser cette extension en termes d'affectation, trois alternatives sont à l'étude. Pour ces alternatives, on recherche au moins 5 hectares à réaffecter en zone agricole.



Zones de compensation possibles pour l'extension du poste à haute tension d'Avelgem

- **Zone de compensation 1 :** il s'agit d'une zone d'extension d'habitat existante d'une superficie d'environ 10,5 ha.
- **Zone de compensation 2 :** il s'agit de deux zones d'équipements collectifs et d'utilité publique ainsi qu'une zone de prise d'eau en surimpression ;
 - Zone de compensation 2a : il s'agit de la zone la plus à l'ouest d'une superficie d'env. 17,7 ha ;
 - La zone de compensation 2b : il s'agit de la zone la plus à l'est d'une superficie d'env. 16 ha.

Étude d’incidences sur l'environnement (EIE)

Les incidences environnementales potentielles de la proposition du plan seront examinées dans le cadre d’un plan-MER. Cette étude contribuera à façonner le choix final dans le GRUP et indiquera les mesures d’atténuation nécessaires. Elle sera menée par une équipe d’experts EIE.

Dans la note de départ, il a été examiné, pour chaque élément constitutif, **quelles incidences potentielles nécessitent une étude plus approfondie** et comment celle-ci doit ensuite être menée.

Étude complémentaire dans le cadre de l’EIE

Disciplines	Groupes d'incidences à étudier	Poste à haute tension	Liaison aérienne	Liaison souterraine
 Eau	- Gestion des eaux de surface - Drainage	oui /	/ /	/ oui
 Biodiversité	- Impact sur les zones VEN - Perte de biotope - Perte d’habitat de la faune - Fragmentation - Risque de collision avec des oiseaux - Assèchement	oui oui oui / / / /	oui oui / oui oui /	oui oui / oui oui oui
 Paysage, patrimoine architectural et archéologie	- Image et structure paysagères - Patrimoine classé - Perturbation du patrimoine archéologique	oui / /	oui oui /	oui oui oui
 Bruit	Modification du climat sonore	oui	/	/
 Homme - Espace	- Utilisation de l’espace et qualité d’utilisation - Expérience spatiale et nuisances visuelles - Structure spatiale et interaction avec le contexte spatial	oui oui oui	oui oui oui	oui / /
 Homme - Santé	- Nuisances sonores - Modification des champs électromagnétiques - Incidences psychosomatiques	oui / oui	/ oui oui	/ oui oui
 Climat		À étudier de manière plus approfondie en totalité		
 Sécurité		À étudier de manière plus approfondie en totalité		
 Sol		/	/	/
 Air		/	/	/
 Homme – Mobilité		/	/	/
 Homme - Ressources		/	/	/

Pour les zones de compensation, le groupe d’incidences « utilisation de l’espace et qualité de l’utilisation » de la discipline Homme - Espace sera étudié de manière plus approfondie.



Technologies exploitables : études et conclusions

1. Étude préalable au développement de la liaison.

Préalablement au développement de la note de départ du GRUP Lus van Henegouwen, deux analyses ont été effectuées sur les technologies possibles dans le cadre de la liaison à haute tension à réaliser.

- **Principes de base des études :**



Capacité de transport de 6 GW dans des conditions normales



Capacité de transport d'au moins 3 GW en cas de maintenance ou d'incident



Le tracé n'est pas encore connu, longueur de 50 à 100 km



Possibilité de créer des dérivations sur la liaison à l'avenir

- **Technologies étudiées :**

Courant alternatif ou courant continu

Une **liaison AC** fonctionne en courant alternatif (AC). Le courant et la tension changent de sens 50 fois par seconde (50 hertz).

Une **liaison DC** repose sur le courant continu (DC). Le courant circule en continu dans une seule direction.



Technologies exploitables : études et conclusions

2. Étude complémentaire menée dans le cadre du projet Boucle du Hainaut

- **Étude réalisée par l'expert Jing Dai, professeur à l'École Supérieure d'Électricité en France**
 - Confirme les principes de base précédents.
 - Conclut qu'une liaison aérienne de courant alternatif répond le mieux aux besoins en termes de coûts et d'exigences techniques.
- **Étude réalisée par l'experte Bekolo, qui travaille chez Hydro-Québec au Canada**
 - Confirme les conclusions des analyses d'Elia et de l'étude de Jing Dai.
 - Souligne la nécessité d'une nouvelle liaison de 380 kV et le choix de la réaliser sous forme d'une liaison en courant alternatif avec une partie souterraine limitée.

3. Aménagement souterrain d'une liaison en courant alternatif

Sur la base d'une méthode mise au point par l'université technique de Delft et TenneT, Elia a étudié les possibilités d'une pose souterraine d'une liaison en courant alternatif sans mettre en péril la garantie d'approvisionnement.

Conclusions :

- Un **câble de 8 kilomètres** peut être enfoui de manière fiable, avec 3 câbles par liaison.
- **Si la composition du sous-sol le permet**, on peut travailler avec 2 câbles par liaison, ce qui donne une **longueur de câble de 12 kilomètres maximum**.
- Ces distances permettent **d'explorer les limites** de ce qui est techniquement réalisable, sans prendre de risques inconsidérés.



Champs électromagnétiques

Comment se forme un champ électromagnétique ?

Un champ magnétique est généré par un courant électrique alternatif. C'est notamment le cas lorsque des appareils électriques sont en fonctionnement. Le champ magnétique généré par un courant électrique alternatif a une fréquence extrêmement basse (50 Hertz).

Quels sont les effets potentiels sur la santé d'une exposition prolongée aux champs magnétiques des lignes à haute tension ?

Chez les adultes, les scientifiques n'ont trouvé aucun lien avec des effets sur la santé. Chez les enfants, un lien statistique a toutefois été établi entre le fait de vivre à proximité de lignes à haute tension et l'apparition de leucémies infantiles. À ce jour, aucune étude scientifique n'a pu démontrer de lien de causalité. Compte tenu de ce lien statistique, les scientifiques recommandent d'appliquer le principe de précaution pour les séjours prolongés d'enfants dans une zone où la moyenne annuelle dépasse 0,4 μT .

Il n'existe par ailleurs aucun consensus scientifique concernant d'autres effets sur la santé liés à la proximité de lignes à haute tension.

Pour plus d'informations sur les champs électromagnétiques

www.omgeving.vlaanderen.be/hoogspanning

- Rapport sur la procédure de consultation du Département Environnement (2011)
- Recommandations de l'Organisation mondiale de la santé
- Avis du Conseil supérieur de la santé belge
- Rapport de l'intendant Guy Vloebergh (2021)



Champs électromagnétiques – cadre d'accords

Accords relatifs à la planification

- Lors de la planification d'une nouvelle ligne à haute tension, éviter autant que possible toute exposition prolongée à plus de 0,4 μ T.
- Recommander de ne pas implanter de nouvelles structures d'accueil pour enfants ni d'écoles dans le contour de 0,4 μ T.
- Éviter autant que possible le fait de surplomber dans les situations nouvelles et existantes (par exemple, par le choix du tracé).

Convention avec les gestionnaires de réseau

Dans la convention, les gestionnaires de réseau s'engagent à :

- prendre des mesures pour limiter autant que possible les champs électromagnétiques à proximité des habitations, des écoles, des garderies et des crèches.
- prendre des mesures à la source, telles que la transposition et l'espacement optimal entre les conducteurs.
- prendre des mesures spatiales, telles que l'optimisation de la distance par rapport aux bâtiments et la mise en place de tracés souterrains dans le domaine public.
- dans la mesure du possible, prévoir autant que possible la pose de liaisons souterraines.
- utiliser, dans la mesure du possible, les nouvelles innovations technologiques, par exemple les liaisons à haute tension en courant continu.

installer un système de mesure permanent des champs magnétiques et un outil de surveillance accessible au public

- Le Département Environnement lancera prochainement le déploiement d'un réseau de surveillance expérimental équipé de capteurs.

Système de calcul des champs magnétiques

- Des calculs sont d'ores et déjà effectués à la demande des riverains via www.omgeving.vlaanderen.be/hoogspanning

Registre de la charge des lignes à haute tension



Champs électromagnétiques – cadre d'accords

Que fait l'Autorité flamande ?

L'Autorité flamande prend un certain nombre de mesures pour appliquer la politique de précaution :

- **Regrouper** autant que possible les nouvelles lignes à haute tension avec les structures linéaires existantes (liaisons à haute tension existantes, autoroutes, grands cours d'eau, etc.)
- **Ne pas allonger** la longueur totale du réseau aérien
- Éviter autant que possible que des **lieux sensibles** tels que des écoles ou des crèches soient construits sous des lignes à haute tension existantes
- Éviter autant que possible que des **bâtiments habités** soient construits sous des lignes à haute tension existantes
- Effectuer des calculs ou des mesures à proximité des lignes à haute tension
- Publier les **chiffres relatifs aux charges annuelles moyennes** sur le site du Département Environnement



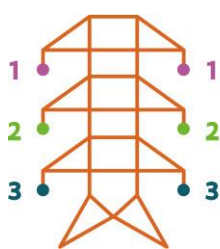
Champs électromagnétiques – cadre d'accords

Que font les gestionnaires de réseau ?

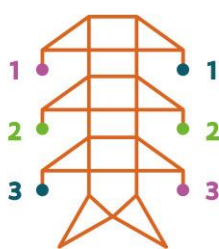
Les gestionnaires de réseau prennent un certain nombre de mesures pour appliquer la politique de précaution.

Transposition d'une ligne aérienne

- Le champ magnétique d'une ligne à haute tension résulte des champs magnétiques de chaque conducteur ou conductrice individuel (indiqués par des chiffres sur la figure ci-dessous).
- Un pylône se compose de deux ensembles de trois conductrices. **Lors d'une transposition, les conductrices sont interverties de part et d'autre du pylône.**
- En faisant circuler le courant dans le sens inverse, on crée un champ électromagnétique opposé. De ce fait, les deux champs électromagnétiques s'annulent partiellement.



Ligne non transposée



Ligne transposée

Pylône compact

- La distance entre les conducteurs peut être réduite en optant pour un **pylône en treillis compact plutôt qu'un pylône en treillis standard**.
- Cela permet aux champs magnétiques des conducteurs de s'éteindre davantage et de **réduire la largeur de la zone de champ magnétique**.
- Pour les pylônes ayant des fonctions spécifiques, tels que les pylônes d'angle, les pylônes d'extrémité ou les dérivations, une conception compacte n'est pas toujours possible.





Champs électromagnétiques – cadre d'accords

Choix d'une liaison souterraine

- Lors de la construction de nouvelles lignes à haute tension ou de la modification de lignes existantes, on évalue si **une liaison souterraine est possible**.
- Les câbles souterrains génèrent également un champ magnétique. Ce champ magnétique est plus intense que celui d'une ligne aérienne, mais il est plus étroit. Les câbles peuvent **être placés très près les uns des autres grâce à leur gaine isolée (électrique), ce qui réduit la largeur du champ magnétique**.

Optimisation locale

- Une fois que le tracé de la ligne à haute tension a été défini par l'Autorité flamande, il existe encore un certain nombre de **mesures locales possibles ayant un impact limité**.
- Il peut s'agir de l'implantation d'un pylône, de pylônes plus hauts ou de portées plus courtes, ce qui réduit l'affaissement de la ligne.





Consultation publique sur la note de départ

Le **7 juillet 2023**, le Gouvernement flamand a approuvé la note de départ du plan d'aménagement régional (GRUP) « Lus van Henegouwen ». Une consultation publique de 60 jours se tiendra du **22 août au 20 octobre 2023**. Pendant cette période, tout le monde peut réagir à la note de départ.

Vous pouvez consulter la note de départ et la note de processus :

- Sur le site web **omgeving.vlaanderen.be/grups/lusvanhenegouwen**
- À la maison communale d'Avelgem (Kortrijkstraat 8)
- À la maison communale de Kuisbergen (Parklaan 16)
- Au bureau du Département Environnement, section GOP
Bâtiment Graaf de Ferraris
Boulevard du Roi Albert II 20, boîte 7, 1000 Bruxelles

Vous pouvez soumettre vos suggestions ou commentaires par écrit via le formulaire disponible sur le site web, en envoyant un courrier au Département Environnement ou en remettant un courrier contre accusé de réception aux maisons communales d'Avelgem ou de Kuisbergen.

Vous avez des questions sur le contenu ? Vous pouvez alors contacter le Département Environnement :

Par e-mail : **omgevingsplanning@vlaanderen.be**

Par téléphone : **02 553 38 00**



Procédure GRUP

Pendant la consultation publique du **22 août au 20 octobre**, tout le monde peut soumettre par écrit ses commentaires sur la note de départ et la note de processus.

- La **note de départ** décrit les objectifs du plan global et par zone et présente l'approche de l'étude d'incidences sur l'environnement.
- La **note de processus** décrit l'approche à suivre à chaque étape du processus. Il s'agit d'un document informatif.

PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU RUP

— Note de départ

- Objectif, zone du plan, alternatives, étude d'incidences sur l'environnement
- Approbation par le Gouvernement flamand

MAINTENANT

CONSULTATION PUBLIQUE DE 60 JOURS

Tout le monde peut réagir à la note de départ

— Note de scoping

- Traitement des réactions et avis
- Alternatives et incidences environnementales à étudier

— Avant-projet de RUP et rapports d'incidences

- Élaboration des alternatives et étude des incidences sur l'environnement
- Séances plénière avec les instances consultatives

— Projet de RUP

- Adoption provisoire par le Gouvernement flamand

ENQUÊTE PUBLIQUE 60 JOURS

Tout le monde peut réagir au projet de RUP

- Traitement des réactions et avis issus de la consultation publique et, le cas échéant, adaptation du plan
- Adoption de principe par le Gouvernement flamand
- Avis du Conseil d'État

ADOPTION DÉFINITIVE DU RUP

- Adoption définitive par le Gouvernement flamand
- Publication au Moniteur belge

Politique de développement de projets socialement responsables

Éviter

Regroupement

Utilisation optimale
du réseau existant

Adaptation des
infrastructures existantes

Réutilisation des
infrastructures existantes

Étude du
tracé

Limiter et réparer

Gestion des
sols et des
eaux

Mesures
relatives aux
CEM

Mesures
acoustiques

Intégration
paysagère

Mesures en
faveur de la
nature

Indemnités pour
les riverains

Indemnités pour
l'agriculture

Compenser

Intégration
paysagère

Mesures en
faveur de la
nature

Fonds
communautaire



Elia, le gestionnaire du réseau belge à haute tension

Que fait Elia ?



GÉRER LES
INFRASTRUCTURES

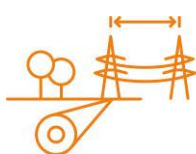


FACILITER LE MARCHÉ



GÉRER LE SYSTÈME ÉLECTRIQUE

Elia en chiffres



8 918

LIAISONS
ÉLECTRIQUES



30 000 À
400 000
VOLTS



807
POSTES À HAUTE TENSION



2
POSTES DE
CONVERSION



11
MILLIONS D'UTILISATEURS



732
HA DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES



79,74
KM DE BALISAGE AVIFAUNE



 elia.be

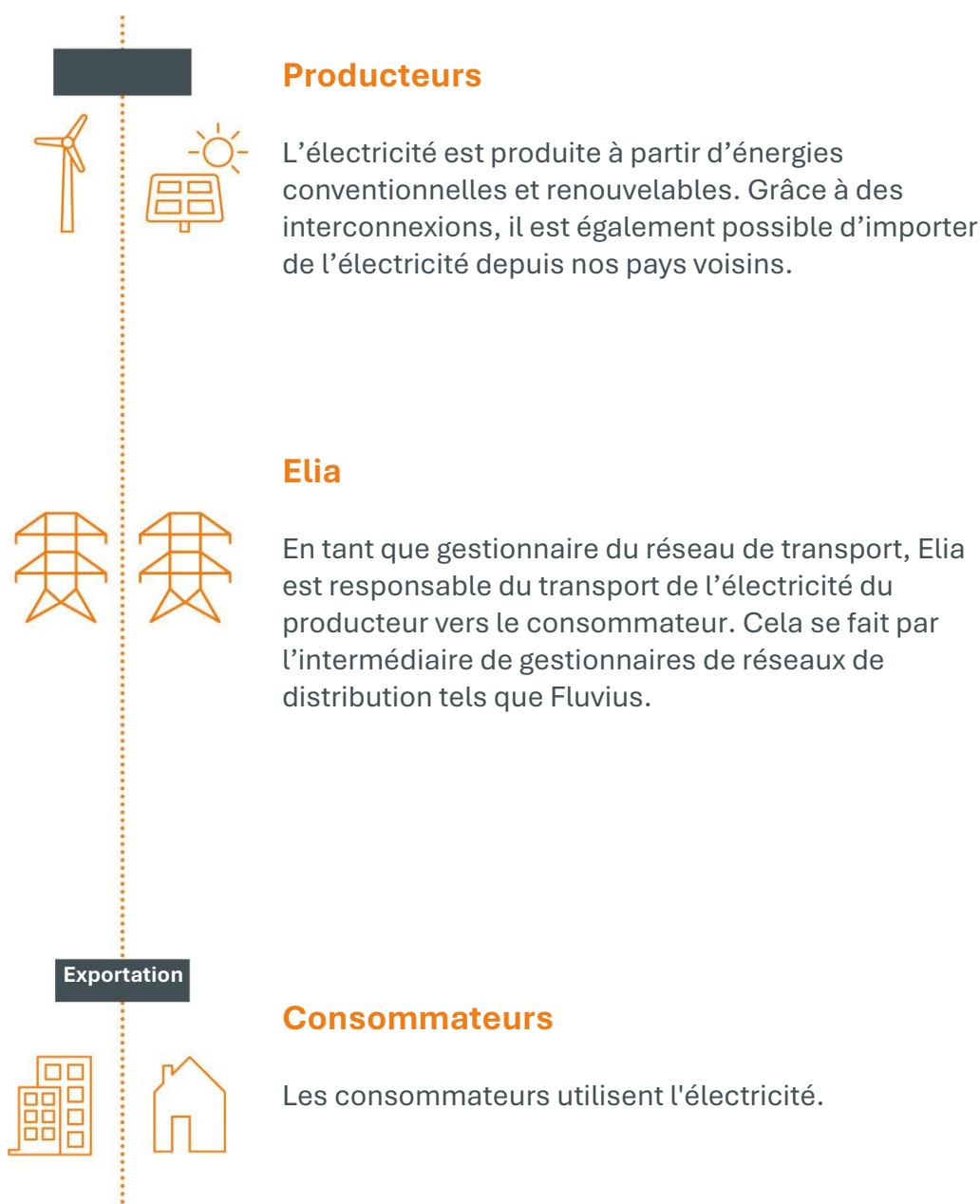
 omwonenden@elia.be

 0800 11 089

 [Elia projects](#)



Rôle central au cœur du système électrique



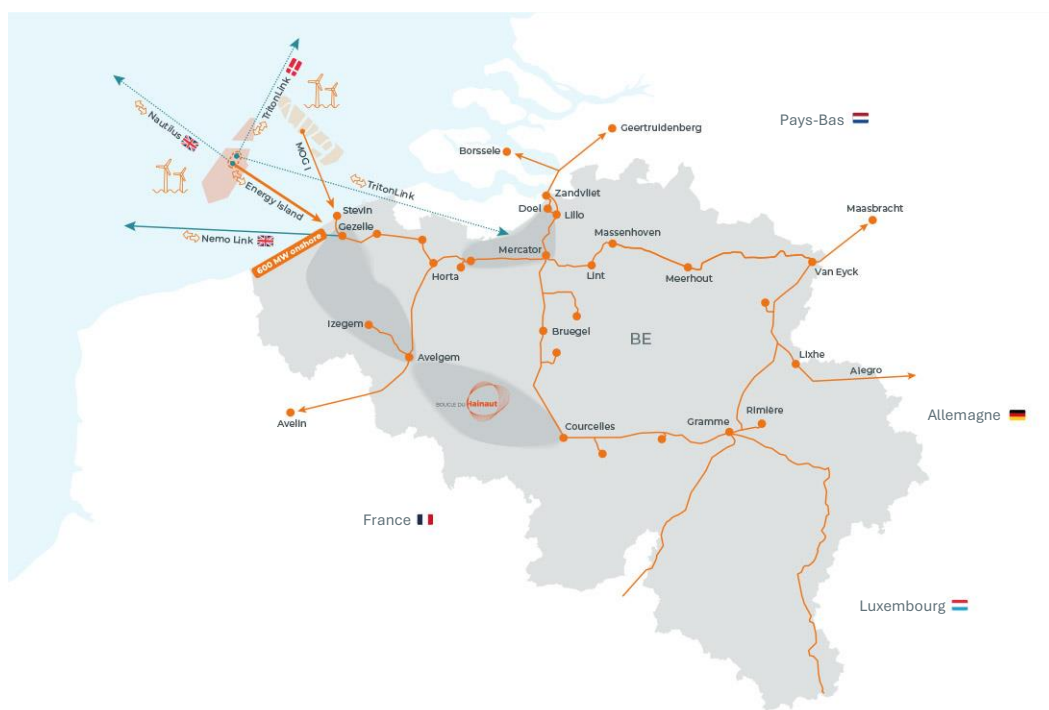
Un aperçu de notre réseau à haute tension



Cette carte présente l'épine dorsale du réseau électrique belge, qui fonctionne sous une tension de 380 000 volts.

Ce réseau de 380 kV doit être en mesure à tout moment de :

- permettre les échanges d'énergie sur le marché international.
- permettre l'intégration de grandes quantités de sources d'électricité renouvelables.
- offrir une capacité d'accueil suffisante pour les consommateurs et les entreprises.



Ce réseau de 380 kV doit relever de nombreux **défis** :

- Intégrer la quantité croissante d'énergie éolienne
- Réaliser des liaisons avec nos pays voisins
- Permettre la production et le stockage d'énergie sur terre
- Soutenir la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires
- Répondre à la demande d'électricité sans cesse croissante des particuliers et des entreprises



 elia.be

 omwonenden@elia.be

 0800 11 089

 [Elia projects](#)



Dans l'intérêt de la société

Pour permettre la transition énergétique, il est nécessaire de poursuivre le développement du réseau électrique.

Cela est nécessaire :

- Pour raccorder au réseau de nouvelles sources **d'énergie** telles que les **énergies renouvelables offshore et onshore**.
- Pour transporter des **flux plus importants et plus internationaux**

d'énergie renouvelable.

Cela permet à la société **d'accéder à une énergie durable et abordable**, quel que soit le lieu de production.

Nous répondons ainsi à une **demande croissante en électricité** (+50 % d'ici 2032).



Politique de développement de projets socialement responsables

1 Éviter



Éviter les zones protégées



Éviter les zones d'habitat



Réutilisation ou adaptation des infrastructures existantes

2 Limiter et réparer



Intégration paysagère



Regroupement avec des infrastructures existantes



Intégration architecturale des postes à haute tension



Type de pylône



Balisage avifaune



Mesures pour la nature

3 Compenser



Projets sociaux



Indemnités pour les riverains



Indemnités pour les entreprises et les exploitations agricoles



Politique compensatoire

Comme tous les projets d'infrastructure, les projets d'Elia, gestionnaire du réseau de transport en Belgique, entraînent des inconvénients indésirables pour les riverains et les autres parties prenantes.

La politique compensatoire repose sur les principes suivants :

- **Transparence** : conditions claires et disponibles
- **Pas de discrimination** : valable pour tous et appliquée de manière uniforme
- **Proportionnalité** : en rapport avec l'impact visuel ou préjudice réel lié à l'infrastructure
- **Proactivité** : Elia prend elle-même l'initiative de contacter toutes les personnes éligibles

Le coût des compensations est couvert par les factures des consommateurs d'électricité, via les tarifs de transport. Le régulateur de l'énergie (CREG) vérifie l'exactitude des compensations octroyées dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructure, de la même façon que pour les autres dépenses d'Elia.

Cette politique compensatoire s'applique à quatre domaines :

- Riverains
- Entreprises et exploitations agricoles
- Intégration au paysage
- Fonds communautaire

Vous avez encore des questions ?

N'hésitez pas à nous contacter via l'adresse **riverains@elia.be** ou par téléphone au **0800 11 089**.



 elia.be

 omwonenden@elia.be

 0800 11 089

 [Elia projects](#)



Riverains

Indemnisation

L'aménagement d'une nouvelle ligne aérienne ou la modernisation d'une ligne existante peut entraîner une perte de valeur de l'habitation ou du terrain à bâtir en raison de l'impact visuel. Elia couvre ce préjudice en versant une indemnité.

Cette indemnité couvre l'intégralité de la moins-value et est calculée en fonction de :

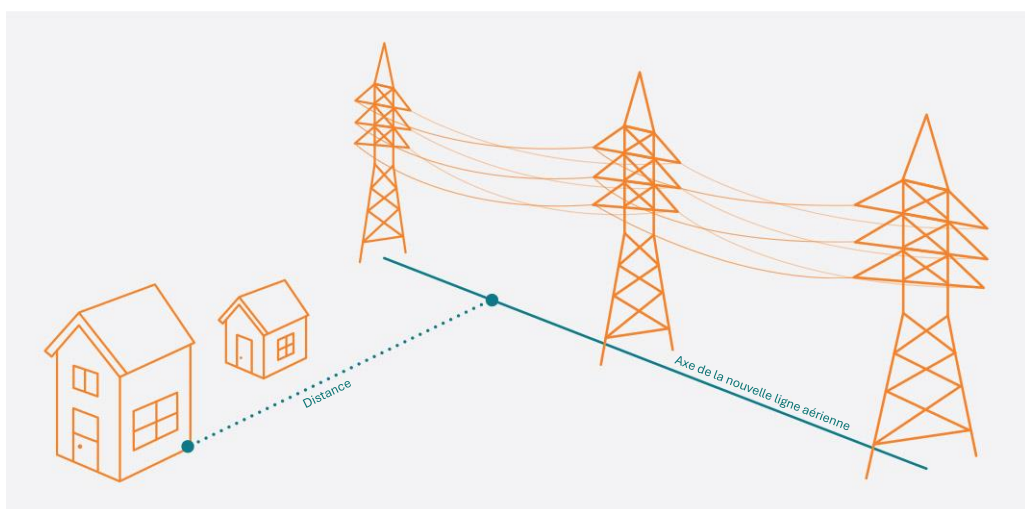
- La distance de l'habitation ou du terrain à bâtir par rapport à la ligne aérienne ;
- Le niveau de tension de la ligne aérienne ;
- Le type de projet : modernisation d'une ligne aérienne existante ou aménagement d'une nouvelle ligne aérienne ;
- Et de la valeur de la propriété, déterminée par un expert agréé.

Cette indemnité octroyée pour la perte de valeur de l'habitation ou du terrain à bâtir est calculée comme suit :

Indemnité = valeur du bien immobilier x pourcentage d'indemnité

Distance

La distance utilisée est la distance la plus courte entre l'axe de la ligne aérienne et l'habitation autorisée (ou réputée autorisée). Elia fait déterminer cette distance par un géomètre.



Riverains Indemnisation

Exemple : comment calculer l'indemnité pour mon habitation ?

Situation

- Elia construit une **nouvelle ligne** à haute tension d'un niveau de tension de 380 kV.
- Comme l'habitation se trouve à **30 mètres** de la ligne, Elia vous contacte de manière proactive. Cela s'applique aussi bien dans la politique actuelle que dans la politique élargie.
- Elia désigne un **expert immobilier agréé** et prend à sa charge les coûts de ses prestations. Cet expert immobilier estime votre habitation à 300 000 €.
- Votre habitation, d'une valeur de 300 000 €, se trouve selon les relevés du géomètre à 30 mètres de la nouvelle ligne aérienne.
- Conformément aux dispositions d'Elia, vous recevrez donc une indemnité de **300 000 € x 25 % = 75 000 €**.



 elia.be

 omwonenden@elia.be

 0800 11 089

 [Elia projects](#)



Riverains

L'évaluation de valeur du bien immobilier

La définition de la valeur se fait sur la base de la situation actuelle et seules les constructions autorisées ou réputées autorisées sont prises en compte. La présence future de la ligne aérienne n'est pas prise en compte.

L'évaluation de la valeur tient compte de tous les bâtiments liés à la fonction d'habitat, tels qu'un abri de jardin.

Comment se déroule la définition de la valeur ?

- 1 Elia désigne un **expert immobilier**¹ ou expert juridique **indépendant et** agréé. L'expert définit la valeur du bien immobilier. Elia prend en charge les coûts de cette expertise.
- 2 Vous n'êtes **pas d'accord** avec la première estimation ? Dans ce cas, vous pouvez demander une deuxième expertise à vos frais par un expert immobilier ou juridique agréé.
- 3 Les deux experts (l'un qu'Elia a désigné et l'autre que vous avez désigné) tâchent ensuite de parvenir à un accord.
- 4 S'ils n'y parviennent pas, Elia désigne en concertation avec vous un troisième expert. Celui-ci **définit une valeur finale sur la base des deux estimations précédentes**. Elia prendra en charge la moitié des frais liés à cet expert. L'autre moitié sera à votre charge.

¹ Agréé par VLABEL ou l'union professionnelle nationale agréée des experts immobiliers KAVEX (Kamer van Vastgoed Experten) ou la CIBEX (Chambre des Experts Immobiliers de Belgique).



Un collaborateur d'Elia vous contactera pendant la phase d'autorisation si vous entrez en ligne de compte pour une indemnité.



 elia.be

 omwonenden@elia.be

 0800 11 089

 [Elia projects](https://www.facebook.com/Elia.projects)



Riverains

Possibilité de vente

Les propriétaires d'habitations et de terrains à bâtir ont la possibilité de vendre leur propriété à Elia si l'habitation ou le terrain à bâtir se trouve à une certaine distance (*) de l'axe d'une nouvelle ligne aérienne de 380 kV. La valeur de la propriété est déterminée de la même manière que pour l'évaluation de la valeur en vue d'une indemnité.

Les principes appliqués par Elia à cet égard sont les suivants :

- l'offre d'achat faite par Elia peut être acceptée sur base **tout à fait volontaire et ne représente pas une expropriation**
- le prix d'achat correspond à la **valeur estimée de la propriété avant la construction** de la nouvelle ligne aérienne
- la possibilité de vendre votre bien est **valable jusqu'à 1 an après la** mise en service de la nouvelle ligne aérienne
- après achat, Elia **remet le bien sur le marché.**

Si le propriétaire décide, après avoir déjà reçu d'Elia une indemnité compensant la nuisance pour la propriété, de tout de même la vendre à Elia, l'indemnité déjà octroyée sera retranchée du prix d'achat.

(*) Une extension de la politique compensatoire est actuellement en discussion avec le Gouvernement flamand. Un accord constitue une condition nécessaire à l'approbation définitive du GRUP Ventilus.



 elia.be

 omwonenden@elia.be

 0800 11 089

 [Elia projects](#)



Entreprises et exploitations agricoles

Acquisition de terrains

Une partie du terrain nécessaire à l'implantation de l'infrastructure est acquise par Elia, à la valeur du marché. Si l'entreprise ne souhaite pas procéder à la vente, un droit de superficie ou une servitude peut également être convenu.

Indemnisation

Pour les entreprises et les exploitations agricoles, la politique compensatoire prévoit, en cas de survol par une nouvelle ligne **aérienne de 380 kV**, une indemnité destinée à compenser les éventuelles conséquences négatives sur les activités commerciales. Cette indemnité dépend toujours de la situation de chaque entreprise et est déterminée sur la base d'un rapport d'expertise évaluant l'impact potentiel de la nouvelle ligne aérienne sur les revenus de l'entreprise concernée ou les nuisances qu'elle subit. Un **expert agréé** est désigné à cet effet. L'impact total, tel qu'évalué par l'expertise, est couvert.

Un accord protocolaire spécifique à l'agriculture a été établi avec les organisations agricoles. Celui-ci couvre, par exemple, les indemnités pour les dommages et la remise en état des terres agricoles.



Intégration paysagère et fonds communautaire

Intégration au paysage

- Afin de **limiter l'impact visuel sur l'environnement**, Elia **prend des mesures dans le paysage** environnant. Ces mesures consistent souvent en des écrans végétaux, des rangées d'arbres ou des lisières boisées.
- Pour l'intégration des lignes aériennes dans le paysage, Elia désigne un **expert paysagiste** et détermine les mesures à prendre en concertation avec les parties prenantes locales. Elia prévoit des fonds à cet effet.
- Elia prévoit un budget pour la mise en œuvre des mesures d'intégration paysagère. En concertation avec les autorités locales, il est déterminé quelles actions issues du rapport de l'expert paysagiste sont proposées comme options à la population locale.
- L'organisation et la mise en œuvre de l'intégration paysagère sont, dans la mesure du possible, assurées par le Paysage régional local.

Fonds communautaire

- Le fonds communautaire est mis à la disposition de la **communauté locale concernée** par les travaux d'infrastructure d'Elia. Elia apporte une contribution **financière** à ce fonds et contribue ainsi à l'amélioration de l'environnement des riverains.
- Pour le fonds communautaire, Elia prévoit, par commune et par kilomètre, un budget destiné à soutenir des initiatives qui profitent à la communauté locale.
- Le fonds communautaire est géré par **Be Planet**. Les autorités et les organisations citoyennes peuvent soumettre des propositions de projets dans le cadre d'un appel à projets.
- L'accent est mis sur les projets qui favorisent la transition **écologique** et énergétique et **améliorent l'environnement de manière durable**.



Protocole agricole Elia

Accord protocolaire avec les organisations agricoles

Elia limite toujours au maximum l'impact sur les terres agricoles. Des dégâts ne sont cependant jamais exclus à 100 %. Pour qu'ils fassent l'objet d'une indemnisation correcte, l'approche et les montants des indemnités ont été fixés dans un protocole d'accord avec les organisations agricoles.

Une nouvelle version de ce protocole est disponible depuis août 2023. Le protocole offre à toutes les parties un cadre d'accord uniforme et transparent pour les travaux réalisés dans une zone agricole. Les accords et indemnisations dépendent des travaux effectués par Elia.



 elia.be

 omwonenden@elia.be

 0800 11 089

  [Elia projects](#)

Protocole agricole Elia

Les grandes lignes

- 1** Lorsqu'il est possible que votre terrain agricole soit impacté, un collaborateur d'Elia vous contacte pour trouver un accord. Un état des lieux est réalisé.
- 2** Elia **répare ou indemnise** tous les dommages, conformément à l'état des lieux.
- 3** **Lors** des travaux d'excavation, les **différentes couches de terre** sont **stockées** séparément et remises en place.
- 4** Elia prend les mesures nécessaires pour limiter le compactage du sol.
- 5** **Les systèmes de drainage** existants sont cartographiés sur la base des informations fournies par l'utilisateur, puis réparés ou remplacés.
- 6** Elia établit un rapport des dommages à l'issue des travaux
- 7** Elia offre aux agriculteurs une garantie de **10 ans** pour les dommages causés au drainage, une **garantie de 3 ans** pour les dommages causés aux machines agricoles et une **garantie de 2 ans** pour les dommages causés aux animaux.
- 8** Le projet est suivi en permanence par des experts agricoles
- 9** Pendant les travaux, **l'accès** à l'habitation ou à la propriété reste assuré.

Le protocole agricole d'Elia s'appuie sur celui de Fluxys. Les fédérations agricoles concernées sont le **Boerenbond**, **l'Algemeen Boerensyndicaat**, **la Fédération Wallonne de l'Agriculture**, **la Fugea (Fédération Unie de Groupement d'Éleveurs et d'Agriculteurs)**, la FJA Fédération des jeunes agriculteurs),

l'UAW (Union des Agricultrices Wallonnes) et l'UNAB (Union Nationale des Agrobiologistes belges).



 elia.be

 omwonenden@elia.be

 0800 11 089

 [Elia projects](#)



Principes d'indemnisation relatifs à l'agriculture

Dans le protocole agricole, Elia a défini un certain nombre de principes d'indemnisation. Cela permet d'aboutir à une politique d'indemnisation uniforme.

Indemnités pour les infrastructures aériennes

- Les principes suivants s'appliquent à toute structure en surface qui rend impossible ou entrave l'exploitation agricole normale. Il s'agit de l'implantation d'un pylône, d'un puits d'inspection, d'une borne frontière ou d'une balise sur un terrain agricole.
- Pour l'acquisition du **terrain agricole**, Elia et le propriétaire concluront un contrat de vente.
- Le prix dû par Elia correspond au double de **la valeur foncière des terres agricoles**, telle qu'elle figure dans le baromètre notarial.
- Pour les infrastructures aériennes, **l'utilisateur actuel reçoit une indemnité pour la perte de revenus**. Cette indemnité s'ajoute à l'indemnisation des dommages directs résultant des travaux d'infrastructure.

Indemnités pour les infrastructures souterraines

- Une servitude est conclue entre Elia et le propriétaire. L'indemnité due par Elia correspond à **la moitié de la valeur foncière** des terres agricoles, telle qu'elle figure dans le baromètre notarial.





Lus van Henegouwen

Ordre du jour

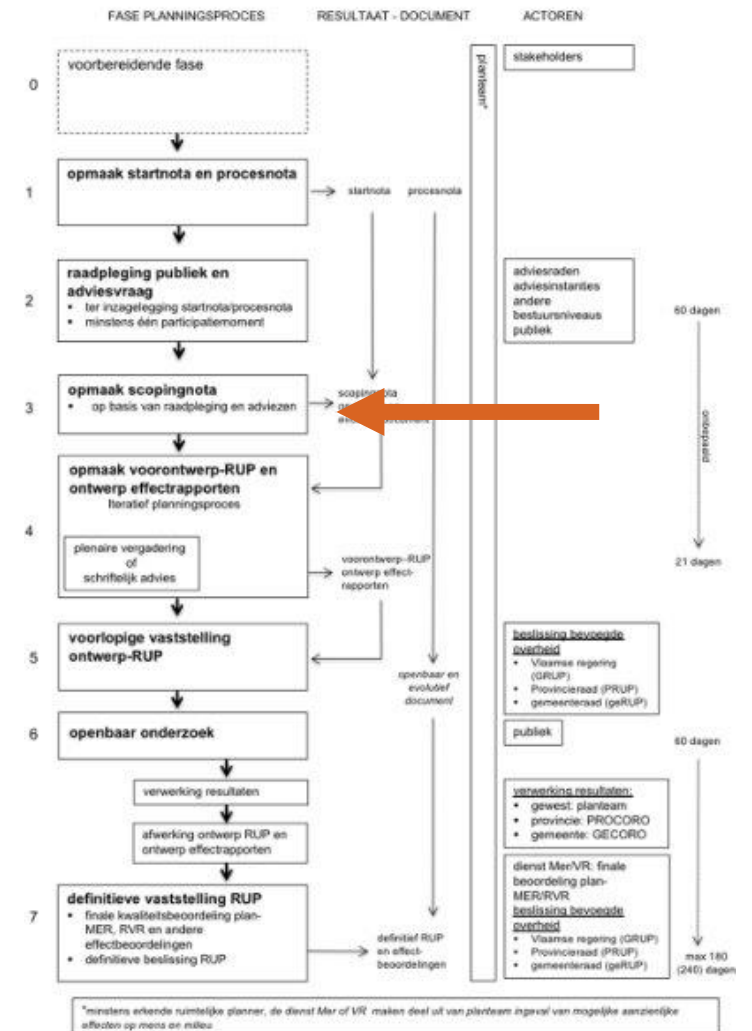
- ▶ **Présentation**
- ▶ **Objectif de la concertation**
- ▶ **État d'avancement de la procédure GRUP Lus van Henegouwen**
- ▶ **Questions**

Objectif de la concertation

- ▶ Échange d'informations sur les processus menés
- ▶ Accords sur la suite du parcours et l'harmonisation

État d'avancement de la procédure GRUP Lus van Henegouwen

- ▶ Décision du Gouvernement flamand sur la note de départ le 7 juillet 2023
- ▶ Période de participation du 22/08/23 au 20/10/23
- ▶ Nombre de réactions à la consultation publique : 93
- ▶ Actuellement : intégration des réactions à la consultation dans la note de scoping



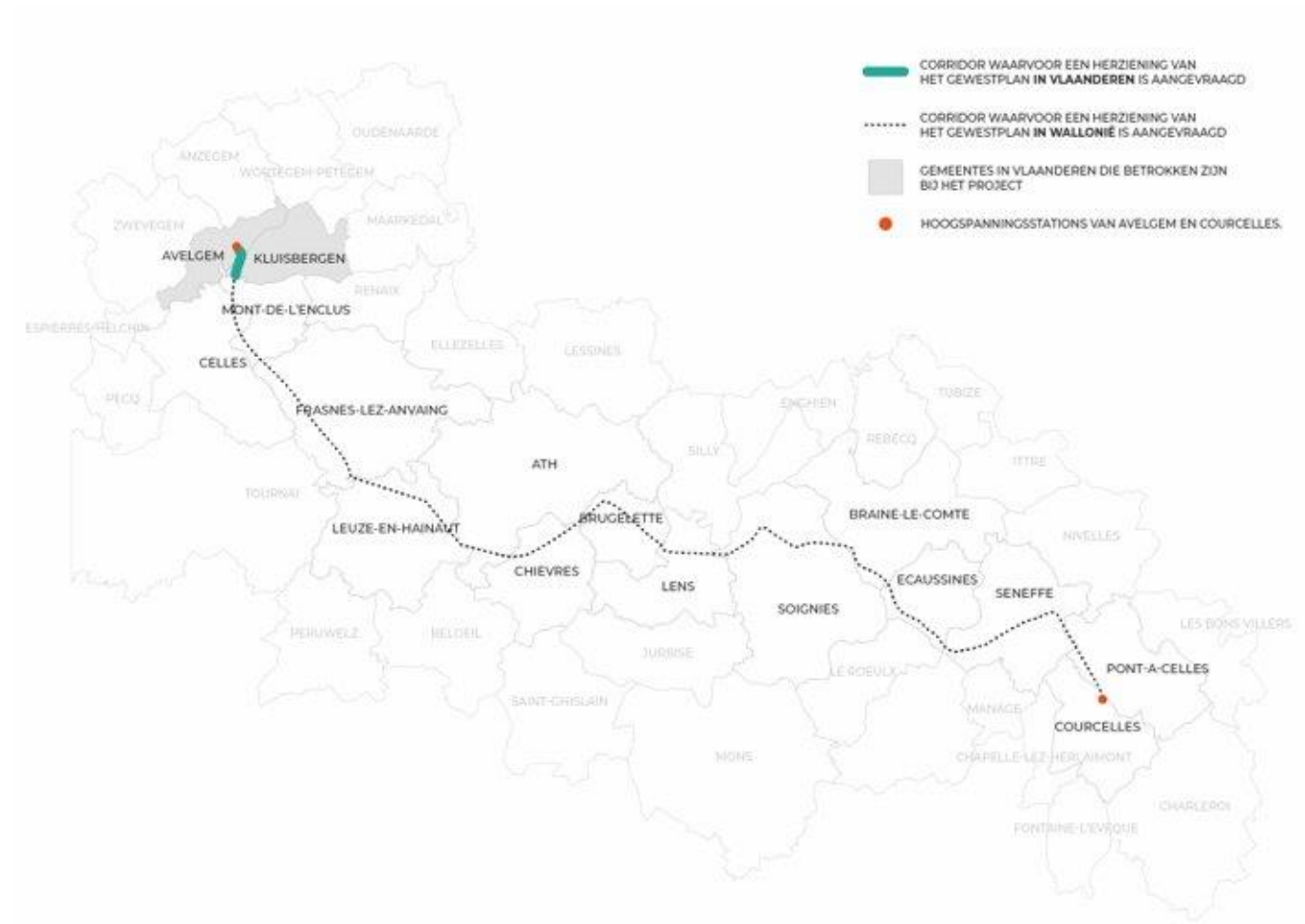
État d'avancement de la procédure GRUP Lus van Henegouwen

- ▶ **Objectif de la note de scoping**

- Confirmer les objectifs du plan
- Confirmer les alternatives à étudier
- Définir la méthodologie d'étude

→ Intégrer au mieux les informations issues des documents wallons

État d'avancement de la procédure GRUP Lus van Henegouwen



Vlaanderen
is omgeving

État d'avancement de la procédure GRUP Lus van Henegouwen

► Alternatives :

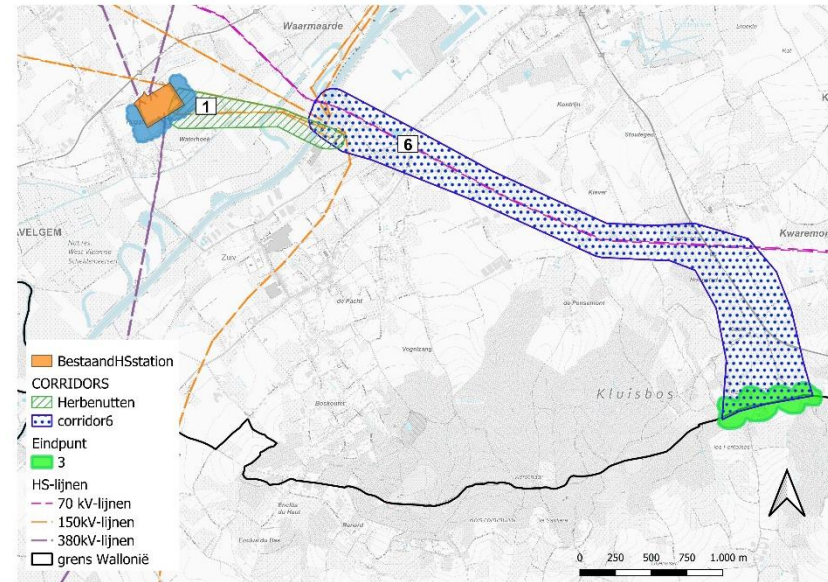
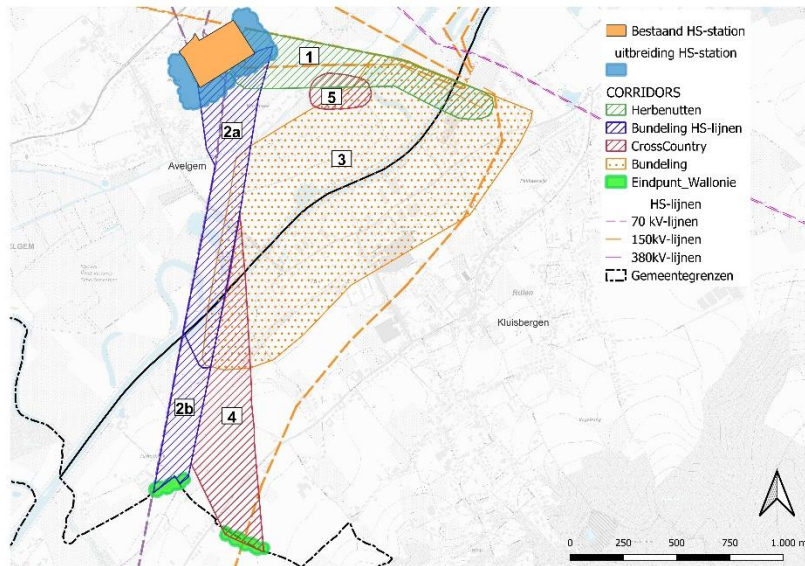
→ Corridors combinés en 5 alternatives qui seront étudiées

× Sur la base d'alternatives raisonnables

→ Technologie

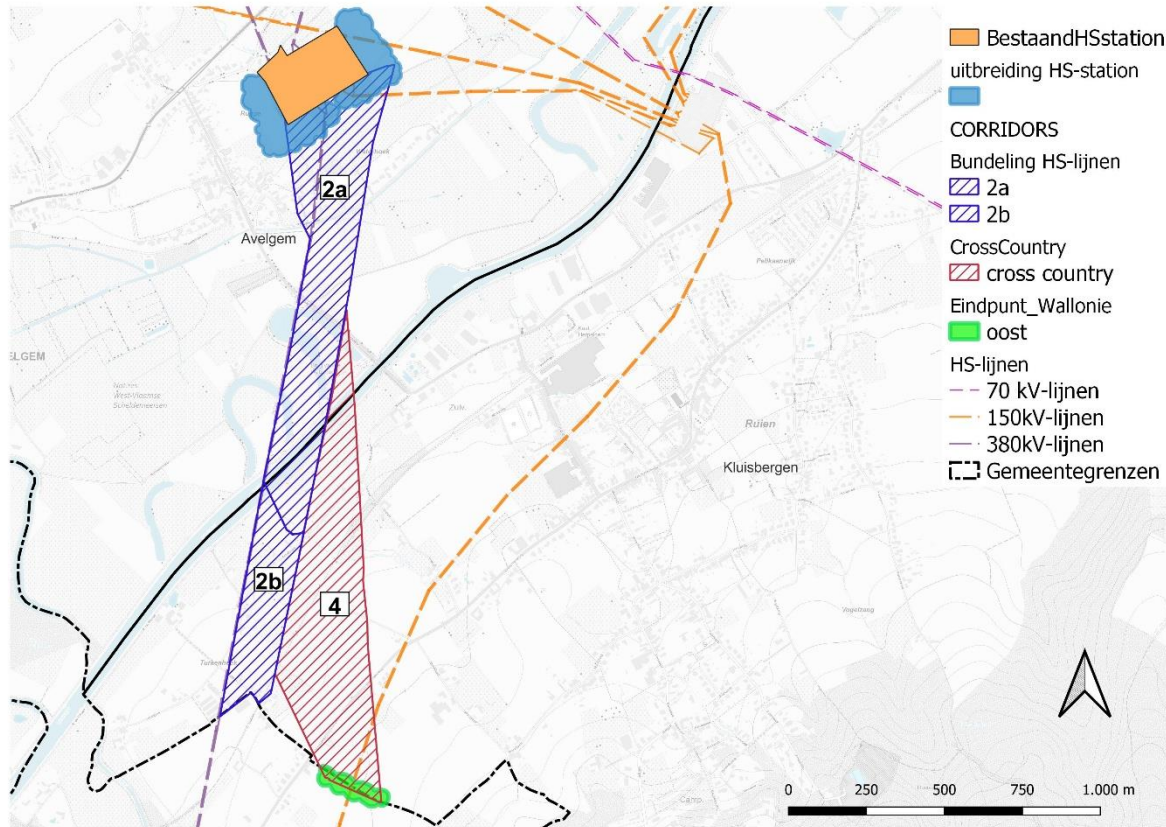
→ Principes spatiaux

→ 3 extrémités possibles



État d'avancement de la procédure GRUP Lus van Henegouwen

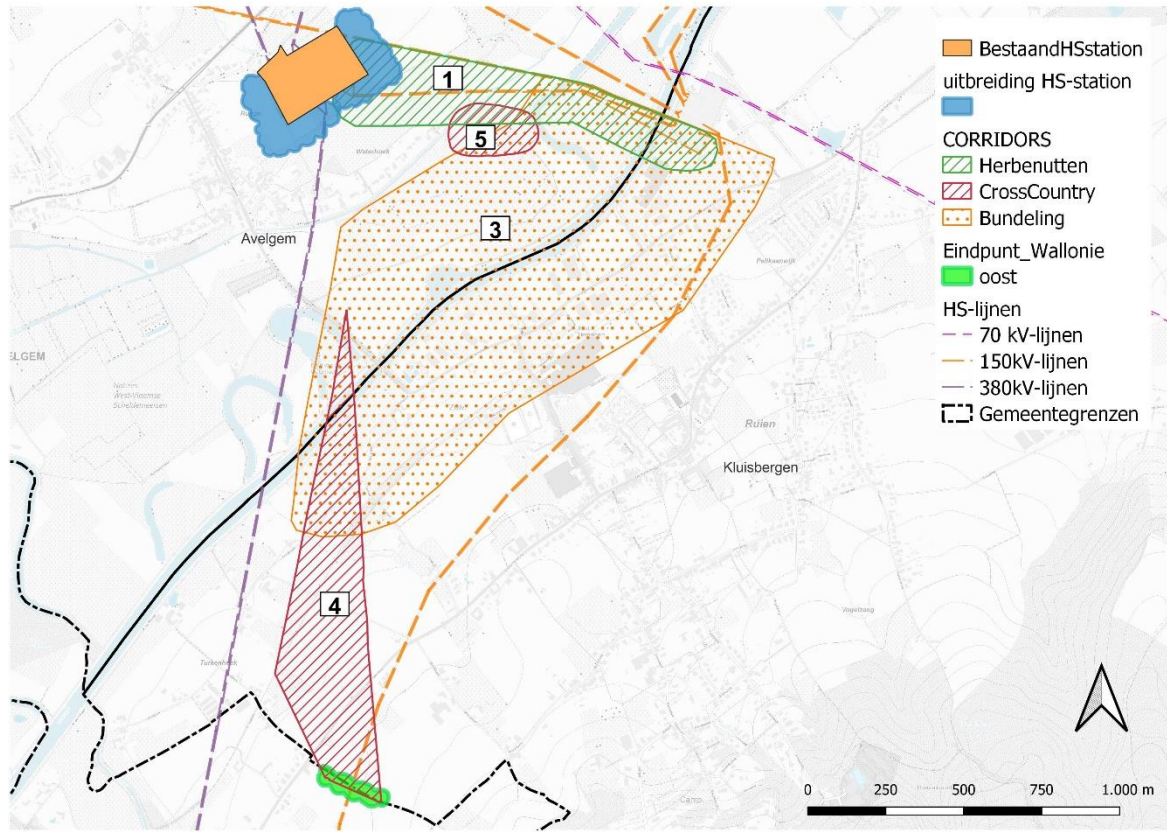
► Alternative A



- Regroupement maximal avec la liaison 380 kV existante en combinaison avec une 2^e extrémité
- Via les corridors 2a (éventuellement une partie du 2b) et 4

État d'avancement de la procédure GRUP Lus van Henegouwen

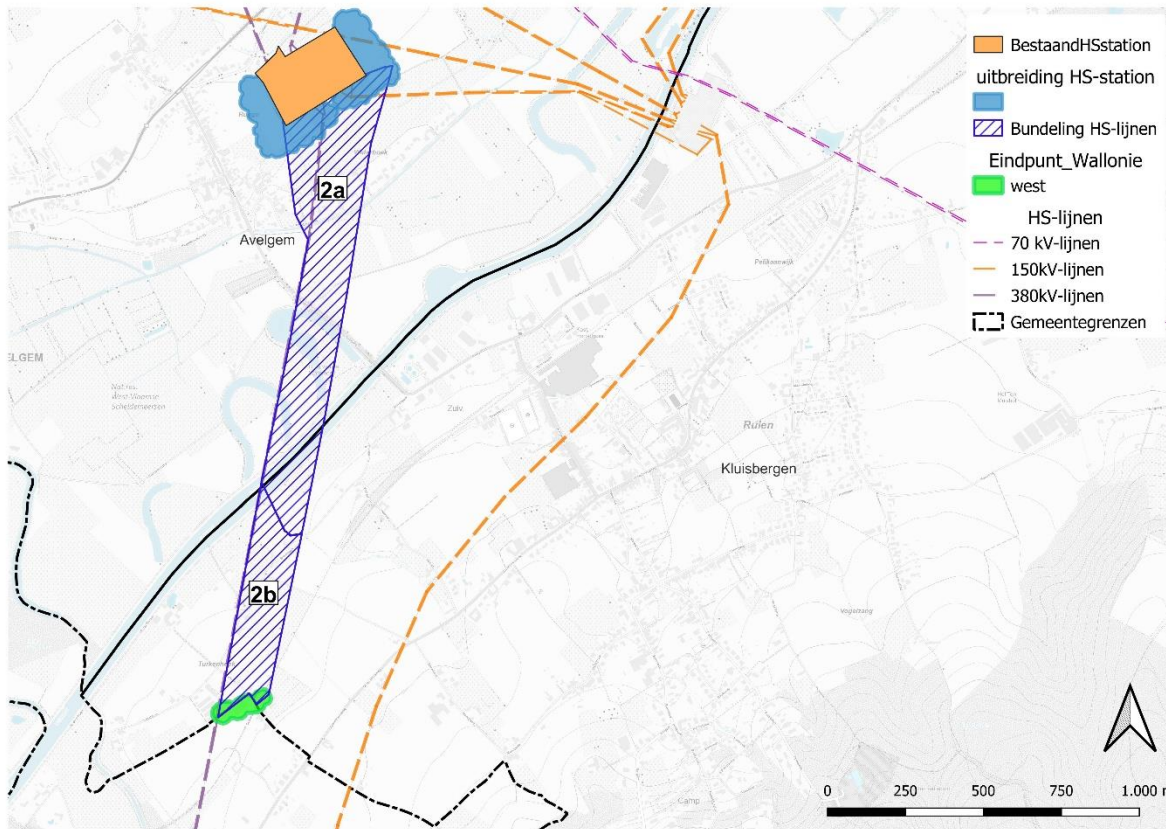
► Alternative B



- Regroupement avec l'Escaut en combinaison avec une 2^e extrémité
- Via les corridors 1 (éventuellement 5), 3 et 4

État d'avancement de la procédure GRUP Lus van Henegouwen

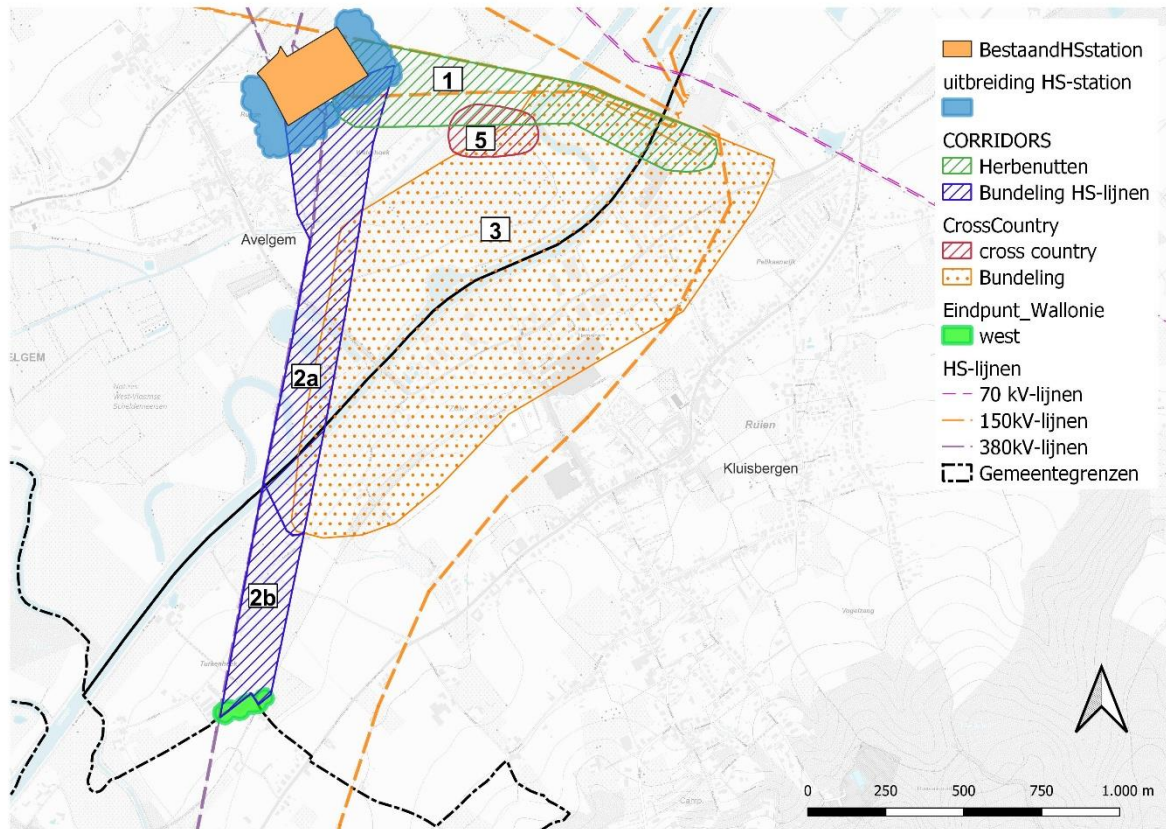
► Alternative C



- Regroupement maximal avec la liaison 380 kV existante en combinaison avec la 1^{re} extrémité
- Via les corridors 2a et 2b

État d'avancement de la procédure GRUP Lus van Henegouwen

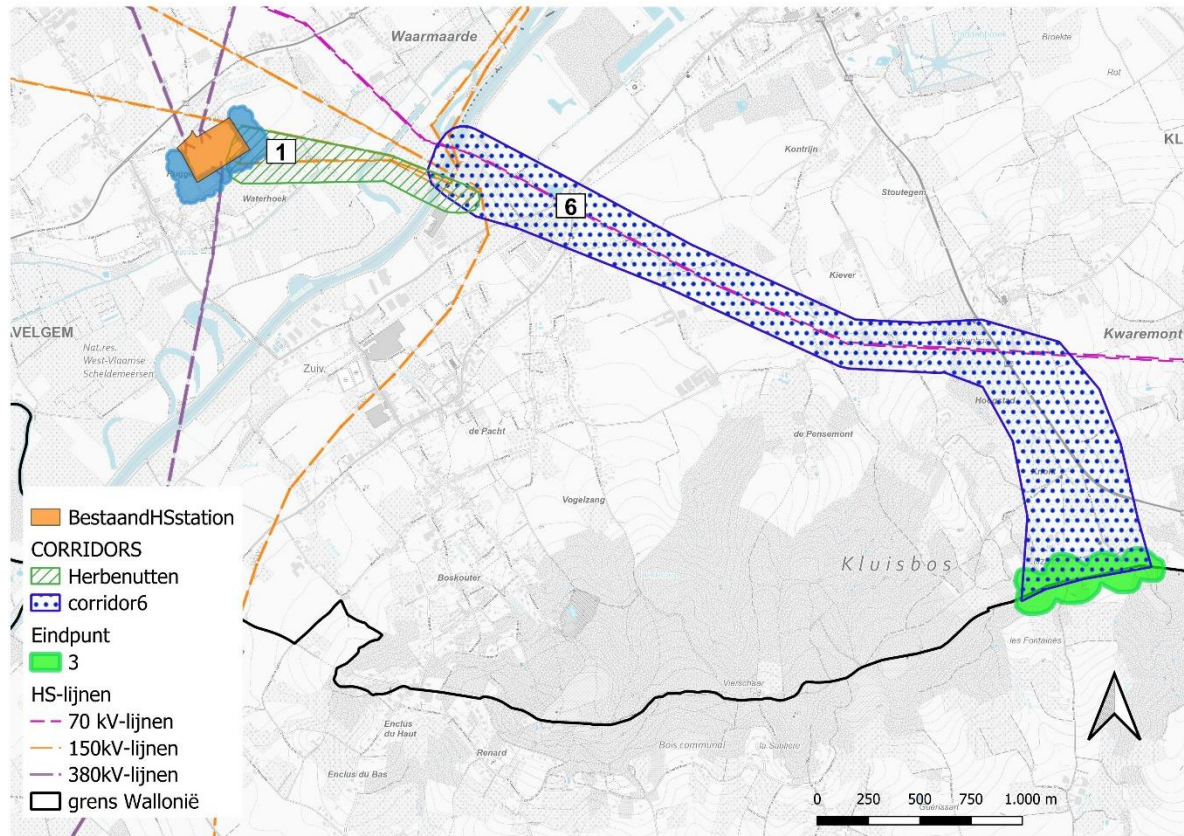
► Alternative D



- Regroupement avec l'Escaut en combinaison avec la 1^{re} extrémité
- Via les corridors 1, (éventuellement 5), 3 (éventuellement une partie de 2a) et 2b

État d'avancement de la procédure GRUP Lus van Henegouwen

► Alternative E



- Réutilisation de la liaison 70 kV en combinaison avec la 3^e extrémité
- Via les corridors 1 et 6

État d'avancement de la procédure GRUP Lus van Henegouwen

- Au sein de ces corridors, il y a aussi des alternatives prises en compte dans le cadre de la procédure wallonne
 - × Uniquement celles qui respectent les principes spatiaux de
 - Renforcement des lignes existantes
 - Réutilisation des tracés existants
 - Regroupement avec les infrastructures (route, rail, eau, ligne)

- Les tracés souterrains seront également étudiés.

État d'avancement de la procédure GRUP Lus van Henegouwen

► Alternatives :

→ Extension du poste à haute tension



État d'avancement de la procédure GRUP Lus van Henegouwen

Étape suivante de l'étude

- début après finalisation de la note de scoping
- élaboration de l'étude environnementale (plan-MER)
- pour différentes disciplines
- en plusieurs étapes
 - affinement des corridors (analyse de vulnérabilité)
 - étude des tracés de la ligne et des possibilités d'extension du poste à haute tension
 - 1 tracé de la ligne et extension du poste à haute tension

État d'avancement de la procédure GRUP Lus van Henegouwen

Étape suivante de la procédure

- Traduction du tracé de la ligne en un Plan d'aménagement régional (GRUP)
 - Indication symbolique au niveau des parcelles
 - Prescriptions urbanistiques
- Séance plénière (cycle de consultation administrative)
- Adoption provisoire par le Gouvernement flamand et enquête publique (+ avis)
- adoption définitive

Questions

► Comment assurer l'harmonisation entre les deux processus ?

→ Au niveau du contenu :

- Tracé
- Transition Flandre – Wallonie
- En souterrain

→ Au niveau de la décision :